



La santé durable, un engagement vital

13 rue des Douves - BP 90646 - 35606 REDON cedex

Tél. 02 99 72 13 00 - Fax 02 99 72 50 04

mutuellepaysdevilaine@mpv.cimut.fr

www.mutuellepaysdevilaine.fr

Mutuelle livre II du code de la Mutualité - Siren 380 155 929

Exercice 2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Immatriculation Siren : **380 155 929**

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1 Activité.....	6
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Résultats des investissements	7
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations	7
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	7
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	7
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	10
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la Solvabilité	12
B.4 Système de contrôle interne	17
B.5 Fonction d'audit interne.....	18
B.6 Fonction actuarielle	19
B.7 Sous-traitance.....	20
B.8 Autres informations.....	21
C. PROFIL DE RISQUE	21
C.1 Risque de souscription.....	21
C.2 Risque de marché	23
C.3 Risque de crédit.....	27
C.4 Risque de liquidité	28
C.5 Risque opérationnel	29
C.6 Autres risques importants	33
C.7 Autres informations	33
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	34
D.1 Actifs	37
D.2 Provisions techniques.....	41
D.3 Autres passifs	42
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	42
D.5 Autres informations	43
E. GESTION DU CAPITAL	44
E.1 Fonds propres	44
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	45
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	48
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	48
E.6 Autres informations.....	48
F. SFCR DE GROUPE	49
G. SYNTHESE	49
ANNEXES	de 50 à 62

PREAMBULE

Ce Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle des Pays de Vilaine s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par la directive Solvabilité II. Il a pour objet de mettre à disposition du public des informations, arrêtées au 31/12/2023, sur les activités de la Mutuelle des Pays de Vilaine, son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et sa gestion des risques, ses principes d'évaluation à des fins de solvabilité, et, en matière de capital, sa structure, ses besoins et sa gestion.

Ce rapport SFCR a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration le 9 avril 2024 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

SYNTHESE

A – Activité et résultats

Deux collèges de mutualistes s'étaient réunis initialement, le 27 mai 1983, à REDON (35) afin d'adopter les statuts de la « Société Mutualiste des Pays de Vilaine » (SMPV) laquelle a été officiellement créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 1983.

A compter de 1989, la Mutuelle est devenue indépendante et a décidé de substituer le nom de Mutuelle des Pays de Vilaine à celui de Société Mutualiste des Pays de Vilaine.

Notre mutuelle est identifiée sous le numéro SIRENE 380 155 929.

Elle est une personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité.

Notre mutuelle a, par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2003, été dûment agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches et sous-branches suivantes :

- Branche 1 : accident, y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- Branche 2 : maladie,
- Branche 20 : vie-décès.

Puis à l'Assemblée Générale du 21 novembre 2023 décida de renoncer à l'agrément « branche 20.vie-décès » à effet du 1^{er} janvier 2024.

L'exercice 2023 a été marqué par :

- Un contexte général caractérisé par l'inflation :
 - « L'augmentation des prix à la consommation a été de 4,9 % en moyenne en 2023 en France. Cela représente une légère diminution par rapport à l'année précédente : l'inflation moyenne avait, en effet, atteint 5,2 % en 2022 » ;
- Un contexte sanitaire marqué par :
 - des transferts de charge, de la Sécurité Sociale vers les complémentaires maladies avec 10 points de plus à la charge des mutuelles depuis le 1^{er} août 2023 pour les transports sanitaires et, depuis le 15 octobre 2023, pour les soins et prothèses dentaires ;
 - les revalorisations d'honoraires des professionnels médicaux et paramédicaux avec notamment :
 - ✓ +1.50 € sur les consultations médicales à compter du 01/11/2023,
 - ✓ et les avenants aux conventions pour les kiné, les infirmiers, les sages femmes, les orthoptistes ayant commencé à prendre effet sur le 2^{ème} semestre 2023.
- Une activité 2023 de la Mutuelle des Pays de Vilaine marquée par :
 - une revalorisation moyenne de 3,70% des tarifs au 01/01/2023 pour l'ensemble de la mutuelle pour une évolution du volume des cotisations collectées de 2.59%.

- une augmentation de 5.76 % de la prestation moyenne annuelle pour l'ensemble de la mutuelle pour une évolution du volume des prestations de 4.81 %.
- un renoncement à l'agrément vie de MPV validé lors de l'AG de novembre 2023 avec :
 - ✓ la souscription d'un contrat d'assurance pour les couvertures obsèques auprès de MGP¹ ;
 - ✓ et la diminution de la couverture obsèques notamment pour deux groupes d'adhérents retraités.

Les chiffres clés 2023 pour la Mutuelle des Pays de Vilaine sont :

Les cotisations ht collectées au titre de l'activité d'assurance maladie complémentaire (non vie)	10 762 K€
Les cotisations ht nettes collectées au titre de l'activité indemnité obsèques (vie)	192 K€
Le résultat financier	41 K€
Le résultat net d'impôt	-209 K€
La valeur totale au bilan comptable des placements financiers	7 955 K€
La valeur totale au bilan comptable des placements immobiliers	4 054 K€
Le rapport prestations/cotisations, net de charges de gestion	88,19

B – Système de gouvernance

En 2023, l'assemblée générale du 13 avril a procédé au renouvellement du conseil d'administration en élisant 5 administratrices et administrateurs.

Josiane Echeverria a été réélue présidente de la Mutuelle des Pays de Vilaine lors du conseil d'administration du 13 avril 2023 et Marie Renée Briand est dirigeant opérationnel.

C – Profil de risque

Les risques de souscription et de marché sont les principaux risques pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- le risque de souscription santé représente 44,62 % du SCR² avant diversification,
- le risque de marché représente 53% du SCR avant diversification.

¹ MGP : Mutuelle Générale de Prévoyance

² SCR : Capital de Solvabilité Requis

D – Valorisation

Les actifs et passifs de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont valorisés :

- en valeur de marché dans le bilan prudentiel,
- et en valeur historique dans le bilan comptable.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2023 est le suivant :

ACTIF		2023
PLACEMENTS		9 621 K€
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE		2 035 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF		0 K€
CREANCES ADHERENT		340 K€
CREANCES OPERATION DE REASSURANCE		0 K€
AUTRES CREANCES		31 K€
AUTRES ACTIFS		300 K€
IMPOTS DIFFERES - ACTIF		154 K€
	TOTAL	12 481 K€
PASSIF		2023
FONDS PROPRES		7 693 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF		1 107 K€
PROVISIONS pour RISQUE D'EXIGIBILITE		309 K€
AUTRES DETTES & PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		3 372 K€
IMPOTS DIFFERES - PASSIF		0 K€
	TOTAL	12 481 K€

E – Gestion du capital

Les fonds propres de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont constitués des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres Tier 1 (7 538 K€) et Tier 3 (154 K€) et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis (SCR).

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux actifs d'impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres.

La Mutuelle des Pays de Vilaine calcule son Capital de Solvabilité Requis (SCR) diversifié selon la formule standard :

	2023
FONDS PROPRES ELIGIBLES SOLVABILITE 2	7 693 K€
Dont Tier 1	7 538 K€
Dont Tier 3	154 K€
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée SCR * 100)	207%
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée MCR * 100)	188%

En conclusion, la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose d'un taux de couverture du MCR³ de 188% en 2023 contre 169% en 2022. Ce taux amélioré en 2023 est issu majoritairement :

- o de la progression de la valeur des placements immobiliers. En effet, les valeurs de réalisation ont augmenté, passant de 3 335 K€ en 2022 à 4 091 K€ en 2023.

A.ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

L'article 3 des statuts de notre mutuelle décrit ses objets et missions, soit principalement :

« - de fournir à ses membres des prestations d'assurance relevant des branches suivantes :

- Branche 1 « accident » et branche 2 « maladie », permettant de garantir les risques inhérents à la maladie et aux accidents.
- Branche 20 « vie-décès », permettant de verser, si la garantie souscrite le prévoit, une allocation indemnitaire pour frais d'obsèques ;
- de mettre en œuvre, en complément à son activité principale d'assurance, des actions sociales, de prévention des maladies et de promotion de la santé au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit ;
- de participer à la protection complémentaire maladie dans le cadre de C2S⁴ ;
- d'attribuer, sur décision d'une commission d'action sociale, des secours exceptionnels dans le cadre de la gestion d'un fonds social ;
- de mettre en œuvre son « projet mutualiste » validé par l'assemblée générale du 13 novembre 2014 ».

Dans les faits elle commercialise uniquement des contrats d'assurance maladie complémentaire avec des garanties indemnités obsèques en inclusion pour des sommes pouvant aller jusqu'à 1 PMSS⁵. Ces garanties obsèques n'ont aucun caractère viager. Elles font l'objet d'une proposition de renouvellement chaque année en assemblée générale.

Aucune autre garantie n'est commercialisée au titre de l'agrément vie : ni au titre de l'incapacité, ni au titre de l'invalidité, ni au titre du décès.

³ MCR : Minimum de Capital Requis

⁴ C2S : Complémentaire Santé Solidaire

⁵ PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest 75009 Paris.

A.2 Résultats de souscription

Les cotisations hors taxe collectées non vie sont de 10 762 K€ en 2023.

Les tarifs avaient été revalorisés globalement au 01/01/2023 de 3.70% (en dehors toutefois des contrats régis par une CCN dont les cotisations étaient indexées sur le PMSS ; PMSS revalorisé de 6.9% au 01/01/2023 après 2 années de stagnation).

L'effectif théorique (1 personne = 12 mois de garantie) a légèrement diminué en 2023 de 0.91% par rapport à 2022.

Le ratio « prestations/cotisations nettes de frais de gestion » s'élève en 2023 à 88.19%.

A.3 Résultats des investissements

La valeur totale au bilan comptable :

- des placements financiers ressort à 7 955 K€ au 31/12/2023,
- des placements immobiliers ressort à 4 054 K€ au 31/12/2023,
- de l'ensemble des placements ressort donc à 12 010 K€.

Le résultat de la gestion des placements ressort à 41 K€ en 2023 contre – 70 K€ en 2022.

A.4 Résultats des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant

B.LE SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine obéit à l'article L.354-1 de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Par conséquent « Il (ce système) est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise » à savoir pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la commercialisation de contrats d'assurance maladie complémentaire uniquement, avec des couvertures obsèques en inclusion, non viagères,
- la gestion de moins de 20 000 personnes protégées,
- un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 10 762 K€,
- une non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques courts d'assurance maladie complémentaire.

La gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine vise à garantir « une gestion saine et prudente de son activité » et est composée :

- de deux dirigeants effectifs :
 - o la Présidente, Josiane Echeverria, réélue par le Conseil d'Administration en 2023.
 - o le Dirigeant Opérationnel, Marie Renée Briand, exerçant cette fonction depuis 2006 et titulaire du « diplôme universitaire de Responsable Mutualiste ».

Ils disposent de compétences et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de la mutuelle, font preuve d'une disponibilité importante pour exercer leurs fonctions et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la mutuelle, avant leur mise en œuvre, notamment en matière de stratégie, de pilotage, de questions économiques et financières, selon le principe des quatre yeux ;

- d'une Assemblée Générale composée de 68 délégués réunis deux fois par an ;
- d'un Conseil d'administration composé de 16 administrateurs dont sont issus :
 - o un bureau --composé d'une présidente, d'une 1^{er} vice-présidente, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'une secrétaire adjointe— se saisissant de tous les dossiers qui doivent être investigués/instruits avant d'arriver devant le CA, au regard de leur complexité et/ou de leurs enjeux,
 - o un comité d'audit,
 - o 1 commission, réunie en tant que de besoin :
 - « d'attribution des secours exceptionnels dans le cadre d'un fonds social »,
- de trois responsables des fonctions clés :
 - o Marie Renée Briand, Dirigeant Opérationnel, responsable des fonctions clés :
 - « gestion des risques »,
 - et « actuariat »,
 - o Valérie Danet, adjointe de direction, responsable de la fonction clé « vérification de la conformité »,
 - o Karen Aumaître, administratrice, responsable de la fonction clé « audit interne » nommée par le Conseil d'Administration le 24 septembre 2019. Le dossier de nomination déposé sur la plateforme d'autorisation de l'ACPR n'a pas fait l'objet d'opposition.

A ce jour, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sein de la Mutuelle des Pays de Vilaine est constitué des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé et assume la responsabilité finale du respect, par la mutuelle, des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur.

Ces membres possèdent donc les qualifications, les compétences, les aptitudes et les expériences professionnelles nécessaires :

- collectivement pour gérer et superviser efficacement la mutuelle et ses activités,
- individuellement pour exécuter les tâches assignées à chaque membre.

Conformément au décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)

- les statuts ont fait l'objet, d'une refonte totale, après audit conseil juridique réalisé par un cabinet d'avocats, validée par l'assemblée générale réunie le 12/11/2015. Et postérieurement, ces statuts ont été également mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes et validés par l'AG du 7 novembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une actualisation, après consultation et préconisations de Maître Boukris, et ont été validés en assemblée générale en novembre 2021 puis novembre 2023 ;
- les délégations de pouvoirs ont été validées par le conseil d'administration réuni le 27 juin 2019:
 - o du conseil d'administration au président,
 - o du conseil d'administration au dirigeant opérationnel,
 - o du président au dirigeant opérationnel ;
- Au-delà de la politique financière,
 - o 4 de ces politiques écrites avaient été validées en 2016 et ont fait l'objet de mises à jour en 2022 pour correspondre aux réalités 2022 :
 - audit interne,
 - compétence et honorabilité,
 - externalisation et sous-traitance,
 - reporting au superviseur,
 - o 2 de ces politiques écrites avaient été validées initialement en 2016 et avaient déjà fait l'objet de mises à jour en 2021. Elles font l'objet de mises à jour à la marge en 2022 :
 - gestion des risques intégrant :
 - risque souscription et de provisionnement,
 - gestion actif – passif,
 - gestion du risque d'investissement, de liquidité et de concentration,
 - gestion du risque opérationnel,
 - réassurance et autres techniques d'atténuation du risque,
 - et contrôle interne.

Pour conduire ses activités au quotidien, la Mutuelle des Pays de Vilaine salarie dix-neuf personnes pour assumer tous les compartiments de l'activité d'une mutuelle commercialisant exclusivement de l'assurance maladie complémentaire en secteurs individuel et collectif. Pour rémunérer ses salariés, la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- applique la Convention Collective Nationale de la Mutualité, définissant la grille de rémunérations encadrant les salaires en fonction de la classification. Tout salaire fait l'objet d'une validation du Dirigeant opérationnel,
- peut accorder des augmentations de salaire individuelles ou collectives aux collaborateurs ayant démontré de manière durable une montée en compétences objectivable ou ayant acquis un nouveau diplôme au terme d'une formation continue ou d'une VAE,
- a mis en place, au fil du temps, des outils de management social : 35 heures sur 4 jours par semaine pour une majorité de salariés, prévoyance incapacité-invalidité-décès, mutuelle entreprise, chèques restaurant, chèques vacances, Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Intéressement, prise en charge des frais d'abonnement à un transport collectif ou frais de carburant pour les modes de transport individuels, médailles du travail,

- cotise auprès de Malakoff-Médéric pour la retraite complémentaire et auprès de Chorum pour la prévoyance prévue par la CCN Mutualité.

En revanche la Mutuelle des Pays de Vilaine n'intègre aucune part variable dans la rémunération des salariés qui serait relative au volume de souscriptions collectées de garanties individuelles et collectives ou au chiffre d'affaires correspondant.

En ce qui concerne les administrateurs :

- seule la présidente de la mutuelle perçoit une indemnité servie en contrepartie :
 - de la préparation et de la présence aux réunions de gouvernance,
 - des temps de formation et d'assimilation des informations règlementaires et actualités,
 - des concertations hebdomadaires avec la direction,
 - des représentations de la Mutuelle dans tous les évènements et instances qui le nécessitent ;
- les frais de transports, engagés pour participer aux instances de gouvernance, leur sont remboursés.

Ces deux postes font chaque année l'objet d'une attestation chiffrée, certifiée par le commissaire aux comptes.

B.2 Exigences de compétence et honorabilité :

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 et de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clé et les administrateurs sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la compétence peut être appréciée au regard des expériences professionnelles et en matière de gouvernance de structures, de la catégorie socio-professionnelle, des diplômes obtenus et qualifications acquises, des formations suivies, des mandats de tous ordres (électoraux, associatifs, syndicaux, institutionnels...) en cours d'exercice ou passés et de l'ancienneté dans les instances de gouvernance de notre mutuelle ;
- nous nous assurons de l'honorabilité par le biais de la collecte de l'extrait de casier judiciaire et du dossier personnel complété par les administrateurs. De plus, compte tenu, que les personnes siégeant dans les instances de gouvernance de notre mutuelle sont très majoritairement issues d'une grande proximité territoriale, nous les connaissons le plus souvent ou, au moins, de réputation ;
- pour chaque nomination, tant pour les dirigeants effectifs que pour les responsables des fonctions clés, notre mutuelle a fourni en 2016 pour Mesdames Briand et Danet et en 2019 pour Mesdames Echeverria et Aumaître :
 - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement du dirigeant effectif,
 - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement de chaque responsable de fonction clé,
 - o l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016,
 - o les copies des pièces d'identité,
 - o l'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3,
 - o une déclaration sur l'honneur,
 - o l'organigramme fonctionnel,
 - o et le curriculum vitae.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques.

La mutuelle sait de plus qu'elle est tenue de signaler tout changement d'identité de personnes chargées de diriger l'entreprise ou d'assumer des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personne est effectué, la justification de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci doit être apportée.

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la mutuelle.

Ainsi :

- Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la Mutualité et bénéficient, en tant que de besoins des apports experts d'avocats, de conseillers financiers, d'actuaire, d'experts-comptables, d'experts immobiliers, du cabinet de commissariat aux comptes Kpmg et de consultants ponctuels. Ces compétences concernent la gestion des activités économique et financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable statistique et/ou actuarielle, ainsi que la connaissance du cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de la mutuelle ;
- En 2023,
 - Formation à « la mise en place d'un régime frais de santé à caractère collectif et obligatoire via une Décision Unilatérale de l'Employeur : contenu et analyse ». Formation dispensée par Maître Foulon, avocat en droit social, au bénéfice des cadres de MPV et des techniciennes en charge de la gestion des contrats collectifs,
 - Formation à « la gestion des flux Déclaration Sociale Nominative », dispensée par l'infogéreur Utm Cimut, au bénéfice des cadres de MPV et des techniciennes en charge de la gestion des contrats collectifs ; formation qui fût suivi d'un atelier DSN pour une mise en pratique,
 - Formation des cadres de direction par le cabinet d'actuariat Actuarielles au PLFSS 2024, à la dégradation des comptes de la sécurité sociale et aux autres évolutions réglementaires dans une stratégie de connaissance des contextes pour l'établissement de projections justes notamment en matière d'établissement de budget,
 - Formation des cadres de direction par le cabinet d'actuariat Primact sur le thème « Santé, Prévoyance – Quelles tendances pour les équilibres financiers à l'approche de l'exercice 2024 ? » dans une stratégie de connaissance de la protection sociale complémentaire pour l'établissement de projections justes.
- En 2022,
 - En juin 2022, toutes les conseillères mutualistes ont bénéficié d'une formation de 2 jours, dispensée par le Cimut, en matière d'approfondissement des fonctionnalités du progiciel Starweb en mode contrat visant une utilisation plus complète de l'outil ;
 - En juin 2022, deux salariées cadres ont bénéficié d'une formation, dispensée par le Cimut, à la modélisation de courriers types dans le progiciel de gestion starweb visant l'étoffement de la bibliothèque de textes déjà disponibles ;

- En mai et juillet 2022, les cinq cadres de MPV ainsi que deux techniciennes de prestations ont bénéficié d'une mise à jour, dispensée par le Cimut, de leurs connaissances en matière de rejets automatiques de prestations à partir d'une analyse des données/flux reçus par la mutuelle et par des préconisations sur les bonnes pratiques en termes de processus de gestion ;
- En décembre 2022, une cadre en charge de l'élaboration des dossiers en réponse aux appels d'offres publics en matière d'assurance maladie complémentaire dédiée aux agents de collectivités territoriales et de leurs établissements publics a bénéficié de deux jours de formation, dispensée par Odialis, pour maîtriser les bases juridique des marchés publics et performer un mémoire technique.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques & de la solvabilité:

B.3.1 Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et de les prévenir. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une adaptation des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires cadrant au quotidien son activité. Le système de gestion des risques présenté dans ce document a été repris au sein de la politique écrite de gestion des risques, définie annuellement et documentée : elle précise les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont le responsable de la fonction clé « gestion des risques ». Elle est soumise aux instances dirigeantes de l'organisme pour validation.

B.3.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable notamment pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques, maintenue dans le logiciel de structuration du contrôle interne Optimiso Next, constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confrontée la mutuelle. Elle est établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Une fois cet inventaire établi, une évaluation affinée des niveaux de risques bruts est maintenue. Elle conduit à hiérarchiser les risques en examinant leur fréquence de survenance (sur la base de deux échelles, selon que les événements générant les risques sont rares ou non) et leur impact (sous différents angles : financier, d'image, juridique...). Le croisement de ces deux données détermine un niveau de criticité.

En complément de l'analyse des risques, sont inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

Le Contrôle interne est un dispositif de la Mutuelle des Pays de Vilaine, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En particulier, le dispositif de contrôle vise notamment à assurer :

- La transparence et la qualité des informations financières,
- La sauvegarde des actifs,
- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel.

B.3.3 Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance)

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants:

- souscription et provisionnement ;
- gestion actif-passif ;
- gestion des actifs :
 - o respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
 - o gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- gestion du risque opérationnel ;
- dispositifs de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque.

Ces domaines sont approchés :

- d'un point de vue technique, par le dispositif de revue des risques importants et quantifiables induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie E - Gestion du capital – SCR),
- et d'un point de vue processus, par le rapprochement avec les méthodes d'identification « des risques importants mais non quantifiables » (dites « top down » qui a permis d'établir la cartographie des risques et d'identifier les moyens de les maîtriser) pour atteindre des niveaux de risques résiduels faibles et à améliorer progressivement.

B.3.4 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage est assuré par :

- Le management opérationnel qui, grâce à la connaissance des métiers qu'il détient, le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés et pour sa contribution à l'actualisation de la cartographie.
Le management opérationnel a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il identifie les expositions aux risques et définit les moyens qu'il met en œuvre. Il sensibilise les salariés en pilotant les objectifs de gestion des risques ;
- Les fonctions « gestion des risques » et « vérification de la conformité » instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constituent deux des fonctions clés définies dans Solvabilité 2. Leurs missions, leurs rattachements et leurs compétences permettent une garantie de la fiabilité des travaux d'évaluation, l'adéquation des propositions de maîtrise avec le plan de maîtrise des risques et son suivi. Elles interviennent en support du management dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne ;
- La fonction « actuariat » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2, appuyée par un cabinet d'actuariat notamment pour la production du rapport actuariel, ayant valeur d'audit pour la politique de souscription et de provisionnement ;
- La fonction « audit interne » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2 permettant depuis 2016 d'assurer une troisième ligne de contrôle, d'évaluation et d'évolution de la maîtrise des risques.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la gouvernance, l'instance de gestion, d'administration ou de contrôle, l'AMSB, tient un rôle fondamental. Dans la mutuelle, cette instance est composée des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé.

Le conseil d'administration

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le comité d'audit

Les rôles du comité d'audit sont désormais de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière,
- suivre l'efficacité du contrôle interne et la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- et s'assurer du respect de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En effet, avec la réforme de l'audit, le rôle du comité d'audit a sensiblement évolué. En effet, il appartient désormais au commissaire aux comptes d'établir à l'attention du comité d'audit un rapport exposant les résultats de ses travaux et couvrant les sujets imposés pour les Entités d'Intérêt Public (Rapport du Commissaire aux comptes au Comité d'audit).

De plus, depuis 2022, le cabinet de commissariat aux comptes KPMG présente deux autres rapports au comité d'audit à savoir :

- la revue de l'environnement de contrôle IT et des contrôles généraux informatiques et la revue ciblée des contrôles applicatifs sur les processus Cotisations et Prestations
- La présentation des travaux de Data & Analytics.

Le dirigeant opérationnel

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le Plan de Maîtrise des Risques associé.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques:

- relation avec les salariés opérationnels ;
- réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la mutuelle.

B.3.5 Description du processus EIRS (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Elle s'appuie sur :

- les systèmes d'information de qualité qui sont utilisés par les différents collaborateurs de la mutuelle et permettent également de répondre aux exigences de reporting vers l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) ;
- le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- la collaboration entre le service comptable de la Mutuelle des Pays de Vilaine et le cabinet d'expertise-comptable Primaudit qui permet:
 - o de produire des états comptables et prudentiels qualitatifs,
 - o d'établir des projections à 3 ans,
 - o de calculer les besoins en solvabilité (Scr et Bgs) y compris après stress-tests,
- la prise en compte des recommandations des auditeurs et du commissaire aux comptes ;
- la « culture risque » promue par les responsables de la mutuelle et la prise en compte des incidents ;
- une organisation performante reposant sur les principes suivants :
 - o un fonctionnement efficient pour les réformes stratégiques importantes, dans le respect du principe de proportionnalité ;
 - o la constitution de commissions dédiées ;
 - o la formalisation et le partage des travaux notamment envers le conseil d'administration ;
 - o la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (du comité d'audit, du bureau, des commissions) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme significatives pour ses activités.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le conseil d'administration approuve la politique d'EIRS et s'assure que le processus EIRS est adapté et mis en œuvre. Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur :

- la pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans le cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs (notamment les risques actif - passif) ;
- l'intégration des pratiques et contrôles par les salariés opérationnels ;
- la proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- l'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques ;
- la qualité et la suffisance de la documentation, de la justification et de l'indépendance des études réalisées, permettant de se former une opinion.

B.3.6 Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'AMSB

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risques.

B.3.7 Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard.

B.3.8 Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE

La mutuelle respecte la « politique financière » validé par le conseil d'administration.

B.4 Système de contrôle interne :

B.4.1 Objectifs du contrôle interne au sein de la mutuelle

Le contrôle interne au sein de la mutuelle a pour objectifs :

- la transparence et la qualité des informations financières ;
- la sauvegarde des actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- l'optimisation de l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- l'assurance de la qualité de la gouvernance ;
- la prévention de toutes fraudes ou anomalies significatives.

B.4.2 Le bilan relatif à 2023 :

La Mutuelle en 2023 a fait progresser son dispositif de contrôle interne, structuré dans le logiciel Optimiso Next alimenté notamment par les éléments d'évolution 2022 ci-après :

- l'acculturation en continu des collaborateurs au contrôle interne,
- les différentes formations au bénéfice des salariés cadres et non cadres de notre mutuelle,
- l'élaboration de nouvelles procédures de contrôle interne et leurs mises en production,
- l'investigation en continu des évolutions réglementaires, fiscales, sociales et juridiques pour toute intégration utile,
- la convention avec deux cabinets d'avocats –droit des assurances, droit du travail- pour assoir la fonction clé « vérification de la conformité » et bénéficiaire, en continu, d'une assistance juridique,
- la mise à jour de ses paramétrages informatiques en termes de garanties/couvertures, cotisations et modalités de gestion,
- l'application des dispositions réglementaires dans le domaine de la lutte anti-terrorisme, du gel des avoirs et des personnes politiquement exposées à partir de l'application informatique BECLM-GDA et BECLM-PPE interfacée avec notre logiciel métier Starweb,
- la production, à l'aide d'un logiciel décisionnel, des données historiques issues de l'infocentre, leur analyse et les contrôles effectués,
- l'obtention de la certification sans réserves des comptes 2023 par le commissaire aux comptes,

- l'obtention de conclusions positives sur les processus cotisations, prestations, adhésion, comptabilité, placements par le cabinet de commissariat aux comptes KPMG à l'issue de sa mission intérimaire,
- l'obtention de conclusions positives sur l'environnement de contrôle IT et sur les contrôles généraux informatiques par le cabinet de commissariat aux comptes KPMG à l'issue de sa mission IT,
- la réponse aux exigences de Solvabilité 2 avec envoi à l'Acpr : du questionnaire Lcb-Ft complété, du dossier annuel (rapport gestion, rapports du Cac, rapports d'expertise immobilière, rsr, socr, rapport Lcb-Ft, rapport sur l'information comptable et financière), du questionnaire sur la protection de la clientèle complété, du rapport Orsa, des états annuels 2022 et trimestriels 2022, du rapport article 29 de la Loi Energie Climat,
- l'établissement du rapport actuariel, assisté par un cabinet d'actuariat,
- le renouvellement du parc informatique et la fiabilisation de l'architecture technique (physique, applications, réseaux data et téléphonie),
- l'utilisation du logiciel Véga pour sécuriser la production des calculs de la formule standard et les Qrt en relation avec notre expert-comptable.

B.5 Fonction d'audit interne :

B.5.1 Objectifs de la fonction Audit interne

L'objectif de la fonction d'audit interne consiste à garantir une bonne maîtrise des opérations de la mutuelle.

L'audit interne consiste à organiser et réaliser des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles, aussi dénommés missions d'audit, relèvent du niveau 3 dans l'organisation du dispositif de contrôle interne de la mutuelle. Le contrôle permanent est distinct de l'audit interne.

La mission se traduit par le lancement d'enquêtes visant à contrôler les éléments suivants :

- La mise en œuvre des prescriptions de la mutuelle par ses services ou délégataires ;
- L'efficacité, la pertinence ou la suffisance des processus en place ;
- La maîtrise des activités.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés, et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

La fonction d'audit interne contribue à la rédaction du « rapport régulier au superviseur » et du « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de la mutuelle.

B.5.2 Ressources

Le Conseil d'administration a désigné en date du 24/09/2019 un responsable de la fonction clé « audit interne », en la personne de Madame Aumaître Karen, administratrice membre du Comité d'Audit.

Cette désignation a été notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2018-I-09, par le portail « autorisation », cette désignation n'a pas fait l'objet d'opposition.

Les missions d'audit sont supervisées par le responsable de la fonction clé d'audit interne. Le responsable de la fonction clé d'audit interne est placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le mandat du responsable de la fonction clé d'audit interne a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

B.5.3 Réalisé en 2023

- En 2023 :

- o le comité d'audit, en mars :
 - a analysé les comptes annuels 2022 et émis un avis favorable pour présentation de ceux-ci au conseil d'administration qui les a arrêtés,
 - a entendu les conclusions du commissaire aux comptes à l'issue de sa mission intérimaire portant sur les placements, la gestion des contrats, la liquidation des prestations et la continuité d'exploitation indiquant l'absence d'anomalie significative et de fraude.
- o La responsable de la fonction clé « audit interne » ayant été nommée sur 2019, a suivi des formations sur 2019 et 2020. Le rapport d'audit interne 2022 a été validé en septembre 2023 par le comité d'audit et le conseil d'administration.

B.6 Fonction actuarielle :

B.6.1 Objectifs de la fonction clé « actuariat »

La mutuelle a mis en place une fonction clé « actuariat » afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- et contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la directive cadre, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

B.6.2 Ressources

Le Conseil d'administration a désigné en date du 26/01/2016 un responsable de la fonction clé « actuariat », en la personne de Madame Marie Renée Briand, dirigeant opérationnel.

Cette désignation a été notifiée dans les 15 jours à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2015-I-03.

Les missions d'actuariat sont supervisées par le responsable de la fonction clé actuariat. Le mandat du responsable de la fonction clé actuariat a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

De plus, au regard du fait que la fonction actuarielle requiert des connaissances en mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance et une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables, notre mutuelle a souscrit à une lettre de mission du cabinet d'actuariat Prim'act immatriculé au Sirene 791 352 784 pour contribuer à l'élaboration qualitative du rapport annuel actuariel, renouvelée chaque année.

B.6.3 Réalisé en 2023

Notre mutuelle a choisi de faire son rapport actuariel à partir de la politique de souscription et des comptes annuels 2022. Ce rapport actuariel a été finalisé, par concertation entre notre mutuelle, le cabinet Primaudit notre expert-comptable et le cabinet d'actuariat Prim'act et validé par le conseil d'administration de septembre 2023.

B.7 Sous-traitance :

B.7.1 Objectifs poursuivis

La politique écrite relative à la sous-traitance, a d'une manière générale pour objectifs, de définir les conditions juridiques, les responsabilités, les processus, le reporting et les contrôles permettant à la mutuelle d'assumer l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la directive cadre solvabilité 2 et des actes délégués.

La politique écrite évalue les impacts de l'externalisation sur l'activité de la Mutuelle des Pays de Vilaine ainsi que les modalités de reporting et de contrôle qui sont mises en place pour les besoins de l'externalisation, sans pouvoir se reposer uniquement sur les outils de contrôle interne de son prestataire.

In fine, la politique de sous-traitance des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques a pour objectif de vérifier que la sous-traitance n'est pas effectuée d'une manière susceptible de :

- compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés.

B.7.2 Nature des activités externalisées

L'externalisation porte essentiellement sur les activités telles que : *

- l'informatique de gestion (cf § C5),
- l'expertise comptable dédiée aux comptes annuels,
- l'expertise comptable dédiée au social,
- l'assistance juridique en droit des assurances et du travail,
- l'assistance actuarielle,
- la formation,
- les accompagnements ponctuels par différents consultants,
- l'accompagnement de certains projets spécifiques : projets informatiques majeurs, audit, rénovation immobilière...

B.8 Autres informations :

Néant

C.PROFIL DE RISQUES

La Mutuelle des Pays de Vilaine, régie par le livre II du Code de la Mutualité, applique la réglementation Solvabilité 2 de façon proportionnée :

- à la nature des risques assurés soit uniquement de l'assurance maladie complémentaire avec couverture obsèques en inclusion,
- à l'ampleur des risques assurés soit moins de 20 000 personnes protégées et un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 10 762 K€,
- et à la non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques d'assurance maladie complémentaire courts.

C.1 Risque de souscription :

Les risques associés à la politique de souscription sont les suivants :

- inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- souscription de mauvaise qualité malgré sa conformité aux règles, notamment dans le cadre d'un dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance ;
- inadéquation de la politique de tarification au regard des règles de souscription définies ;
- fréquence élevée des résiliations ;
- évolution défavorable de la charge de sinistres ;
- survenance plus fréquente qu'attendue, de sinistres de montant élevé ;
- survenance d'un sinistre de crête catastrophique ;
- survenance d'une épidémie caractérisée ou d'une pandémie ;
- montants de provisions pour prestations à payer insuffisants devant la charge en sinistres survenus ;
- dérive du ratio prestations/cotisations ou diminution du chiffre d'affaires (cotisations ht) ;
- risques liés aux modifications intempestives des contrats.

Les concepts d'appétence et de tolérance se traduisent opérationnellement par des limites déclinées par famille de risques.

Les objectifs et seuils constituant la politique globale d'appétence au risque concerne exclusivement les garanties d'assurance maladie complémentaire de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

En cas de déviation du SCR ou d'autres indicateurs pertinents ; c'est au regard de l'activité d'assurance maladie complémentaire que la Mutuelle des Pays de Vilaine devra établir un diagnostic permettant de mettre en lumière les causes de cette déviation afin d'opérer les modifications utiles.

Ce diagnostic, envisagé sous un angle opérationnel, sera tant quantitatif que qualitatif. La procédure de souscription permet de contrôler la conformité interne des pratiques d'acceptation des risques, de tarification du risque et de provisionnement des risques (réassurance et coassurance exclues).

Cette procédure comprend 2 sous processus :

- maîtrise de la tarification,
- et suivi du portefeuille.

Le suivi de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2023, pour prévenir les risques de souscription, a consisté dans les opérations suivantes :

- la collecte et l'analyse des évolutions règlementaires, sociales, juridiques et fiscales pour intégration notamment au niveau des garanties et des cotisations pour N+1 et projection pour les années suivantes,
- le maintien d'une politique tarifaire qui exclut tout dumping tarifaire et qui inclut la solvabilisation des évolutions règlementaires imposées, notamment issues de la réforme « 100% santé » (dont la prise d'effet est allée crescendo du 01/04/2019 au 01/01/2023 et qui produira ses effets sur le long terme), des transferts de charge de la la sécurité sociale vers les Ocam...
- la maintenance des paramétrages informatiques et leurs évolutions relatives notamment aux garanties, aux tarifs et aux modalités de gestion,
- le maintien et le développement des contrôles à priori et à postériori en matière de liquidation de prestations ayant pour objectif soit de prévenir tout paiement à tort, fraude et anomalie significative, soit d'émettre des recours,
- le suivi et l'analyse routinisés périodiques des évolutions en matière de liquidation de prestations,
- l'établissement des tarifs N+1 à partir de requêtes sur les données historiées (cotisations, prestations, p/c, effectifs) issues de l'infocentre, analysées et projetées et des évolutions règlementaires intégrées permettant de construire un budget précis pour N+1 visant l'atteinte du « rapport prestations/cotisations nettes de charges » optimal prévu dans la politique écrite de gestion des risques (intégrant les risques de souscription),
- la pratique d'une majoration de cotisations systématique à l'adhésion en individuel pour toute souscription à partir de 51 ans dans une stratégie de prévention du risque de sélection inverse,
- le suivi diligent des impayés et retards de paiement, en individuel comme en collectif, au plus près de leurs détections ou notifications,

- l'établissement de la situation comptable transitoire au 30/06 (comme chaque année), avec analyse de la consommation médicale par famille d'actes, suivi de l'évolution des effectifs et calcul des marges brutes par catégories analytiques, pour permettre à la gouvernance de prendre les arbitrages nécessaires au plus près des constats effectués en matière de « rapports prestations/cotisations nettes de charges » sans attendre l'établissement des comptes annuels,
- l'établissement de la situation comptable au 31/12 (validée en ag en mars ou avril) avec:
 - o le cadrage du technique par rapprochement des chiffres comptables avec les données techniques issues de l'infocentre,
 - o le calcul des provisions pour prestations à payer à partir de données relatives aux prestations historiées, éclatées en flux dématérialisés et papier, directes et tiers payant, par famille de risques et prenant en compte les évolutions règlementaires et technologiques,
 - o le calcul précis des marges brutes par catégorie individuel et collectif, puis par section analytique.

C.2 Risque de marché :

Expositions et mesure du risque de marché

Une part des cotisations collectées par la Mutuelle des Pays de Vilaine, en contrepartie de son activité de souscription, constituent des placements financiers et immobiliers dans le respect de la politique de gestion des placements de la mutuelle.

Cette activité de placement expose la mutuelle au risque de marché, c'est-à-dire au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

Bilan prudentiel-Actif	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Trésorerie - Dépôts et CAT	2 035	2 900	5 580
Obligations	1 243	1 343	1 538
Placements immobiliers	4 133	3 335	2 503
Autres placements	4 245	4 014	3 593
Total actif de placement	11 656	11 592	13 214
Impôts différés	154	272	16
Autres actifs	671	1 161	1 979
	12 481	13 025	15 209

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier,
 - D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier),
 - D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
 - De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
 - D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

Taux d'intérêt

Le risque de taux représente l'impact sur le bilan prudentiel d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par : soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ; soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt. La mutuelle est exposée au risque de taux, car elle détient des obligations.

Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

Concentration

Le risque de concentration vient du fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur, dans un même domaine d'activité ou dans une même zone géographique.

La diversification par rapport à tous ces éléments permet de diminuer le risque de perte de valeur des actifs.

Change

La mutuelle serait soumise aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la proportion marginale d'actifs en devises étrangères.

Immobilier

La mutuelle est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et sur ses parts de sociétés immobilières. La valeur de marché des actifs immobiliers représente une proportion de 33% de l'actif de placement. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

Considérations sur le risque de marché

Le risque de marché représente 53% du capital de solvabilité requis de base avant diversification.

La politique d'investissement s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article 260 alinéas c) du règlement délégué (UE) et du principe de la personne prudente (article 132 de la directive 2009/138/CE).

- la réalisation d'un ORSA au moins une fois par an permet d'orienter et d'actualiser la politique d'investissement d'un point de vue prospectif (analyse de l'environnement économique et financier, scénarios alternatifs, projection du bilan dans ces différents scénarios qui fournissent une mesure de la sensibilité de la mutuelle au risque de marché),
- les investissements tiennent compte de la nature de l'activité de la mutuelle, de sa tolérance au risque, de sa position de solvabilité et de son exposition sur le long terme,
- la mutuelle :
 - o fixe des limites quantitatives internes applicables aux actifs et aux expositions. Elle suit les expositions mises en œuvre pour contrôler l'absence effective de concentration de risques imputable au portefeuille de placements,
 - o effectue un suivi périodique de ses placements,
 - o n'investit que dans des actifs présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer et contrôler,
 - o prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques,
 - o intègre, déjà depuis longtemps, les enjeux climatiques et de biodiversité au sein de sa politique d'investissement.

Concentration et atténuation du risque

La politique écrite sur la gestion des placements fait l'objet d'une revue périodique et le conseil d'administration est informé de toute évolution réglementaire.

Le bureau et/ou le CA préconise des orientations en matière d'investissements et veille plus particulièrement aux risques associés à la gestion des actifs, et notamment :

- au manque éventuel de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement ;
- à la diversification des partenaires bancaires et financiers,
- au manque éventuel de diversification dans le placement des actifs qui peut conduire à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- à l'évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier) ;
- au défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- à la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- à la surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- à la rentabilité des placements financiers insuffisante.

Le conseil d'administration a validé à plusieurs reprises de rester sur une stratégie de placement prudente qui donne les orientations suivantes :

- dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés,
- « ne pas avoir d'appétence aux risques en matière de placements financiers dès lors qu'il s'agit de l'argent issu et appartenant à la communauté des mutualistes,
- qu'un rendement moyen annuel avoisinant l'inflation constitue un objectif à minima et que, dans tous les cas, il convient d'appréhender les produits financiers en les observant sur plusieurs années,

- que compte tenu de l'appartenance de la Mutuelle des Pays de Vilaine à l'économie sociale et solidaire, ses placements financiers devront aller soutenir une économie viable, socialement équitable et écologiquement responsable,
- qu'il convient d'opter pour des placements sécurisés, c'est-à-dire peu exposés aux crises financières, économiques, écologiques. En effet, d'une part, la mutuelle doit être prudente avec l'argent des mutualistes qu'il faut faire fructifier « en bon père de famille » : d'autre part, sous la directive Solvabilité 2, l'exigence en capital de solvabilité requis sera proportionnelle à l'exposition des placements aux risques,
- que les placements devront être systématiquement souscrits auprès d'organismes spécialisés à savoir banques et organismes financiers,
- qu'il faut être attentif à disperser les placements entre différentes banques et organismes financiers et également différents émetteurs,
- qu'il faut favoriser les banques qui n'ont pas d'activité assurantielle et ne s'inscrivent donc pas en concurrence avec la mutuelle,
- que la Mutuelle doit rester attentive à l'investissement dans la pierre, notamment pour tous biens contigus à son siège social compte tenu de la fiscalisation de son résultat à l'impôt sur les sociétés à partir de 2012. En effet, amortissement et remboursement d'emprunt sont autant de charges qui permettent la défiscalisation »,
- faciliter les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement par la non-souscription de produits complexes. Par ailleurs, le Conseil d'Administration se prononce sur la qualité des actifs, les arbitrages en matière de placement et le choix des intermédiaires financiers le cas échéant.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2022 et 2023 ont été les suivantes :

- un nouvel arbitrage a été pris par le CA en milieu d'année 2022, suite à des placements financiers arrivés à échéance en 2021, à savoir la souscription :
 - o pour 1.000.000€ de parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier, classés comptablement désormais en Placement Immobilier (et non plus en placement financier),
 - o et pour 1.000.000€ de Fonds Professionnels Spécialisés, toujours classés comptablement en Placement Financier,ces deux placements, ayant vocation à soutenir en France la transition énergétique, la construction de pharmacies, de maisons médicales/médico-sociales et d'immeubles de bureaux et commerces, ont généré des produits financiers pour la première fois en année pleine en 2023 ;
- le respect de la politique financière émise par le conseil d'administration de notre mutuelle,
- la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des comptes annuels intégrant dans l'annexe le détail des placements détenus par la mutuelle,
- le maintien de placements financiers sous la forme d'Opcvm⁶ et de livrets de façon à toujours disposer de la trésorerie nécessaire à court terme pour prévenir toute obligation de réalisation d'un placement non mature,
- le maintien de ses placements auprès de sept partenaires bancaires pour prévenir tout risque de concentration,
- la diversification de ses actifs majoritairement en placements financiers et minoritairement en immobiliers d'exploitation pour limiter le risque de concentration tout en ayant à l'esprit le risque d'illiquidité,
- le suivi périodique des placements avec la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des états de reporting trimestriels et annuels relatifs aux placements pour se donner les moyens d'être réactifs à tout risque de marché,

⁶ OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

- l'obtention des expertises immobilières quinquennales ou de leurs mises à jour par un expert immobilier, en respect des préconisations de l'Acpr, concluant à 67 K€ de plus-values latentes en 2023 contre 690 K€ de moins-values latentes en 2022,
- la perception de loyers.

Gestion quantitative du risque

Nature de l'actif	Proportion à respecter par rapport à l'actif en valeur comptable	Dispersion % total des actifs
Actions	Fonds réglementés 0% Fonds libres 10% max	2% par ligne
OPCVM actions		2% par ligne
Actions non cotées	Décision CA	Décision CA
Obligations	30% max	Sect. public : 10%/émetteur Sect. privé : 100%/émetteur
OPCVM obligataires	15% max	3% par ligne
OPCVM diversifiées	10% max	3% par ligne
OPCVM monétaires	50% max	Sect. privé : 10%/émetteur
CDN		CDN 12 mois
Immobilier et SCI	Décision CA	Décision CA
TSR, TSDI, Certificats mutualiste	Décision CA	Décision CA
Autres	Décision CA	Décision CA

C.3 Risque de crédit :

Expositions et mesures du risque de crédit

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (c-a-d la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc la mutuelle (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- expositions de type 1 :
 - o le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes,

- o les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nets du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires ;
- expositions de type 2 :
 - o le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance,
 - o les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance » et montants à recevoir des « intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, la mutuelle est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 2% du capital de solvabilité en 2023 (contre 3% en 2022) requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

Concentration et atténuation du risque

La mutuelle veille au risque de crédit présenté par les contreparties à ses investissements par :

- le suivi de la notation des banques et du réassureur,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers,

C.4 Risque de liquidité :

Expositions et mesures du risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour la mutuelle d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard, peut être appréhendé par différentes approches.

Concentration et atténuation du risque

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle a défini une politique qui contribue au système de gestion des risques.

La mutuelle s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

Duration	Proportion des actifs en valeur comptable
Court terme < 2 ans	Maximum 30%
Moyen terme > 2ans et < 5ans	Maximum 30%
Long terme > 5 ans	Maximum 50%

Gestion qualitative du risque

Dans le respect de la diversification des placements et des objectifs fixés, le Conseil d'administration décide de n'effectuer des placements qu'auprès d'émetteurs notés au minimum BBB- (référence Standart & Poor's).

Diversification

- Les organismes émetteurs => la Mutuelle des Pays de Vilaine se dotera d'au moins quatre partenaires bancaires distincts.
- La nature des placements => la Mutuelle des Pays de Vilaine diversifiera la nature de ses placements afin de ne pas s'exposer au risque de concentration (BMTN⁷, OPCVM⁸, obligations, Comptes à terme, Livrets...).

C.5 Risque opérationnel :

Ce risque opérationnel peut provenir des différents facteurs suivants :

- la fraude interne (activités non autorisées, transactions non notifiées, détournement, vol, fraude),
- la fraude externe (vol, fraude, détournement de biens, atteinte à la sécurité des systèmes),
- les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail non conformes à la réglementation,
- les clients, produits et pratiques commerciales (non-conformité des produits et/ou pratiques, carence dans le devoir d'information et de conseil),
- les dommages aux actifs corporels (destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle, industrielle, terroriste ou d'autres sinistres),
- les interruptions d'activités et dysfonctionnements des systèmes, les cyber-attaques,
- la gestion, l'exécution des processus (suspens sur transaction ou problème dans la gestion des processus (acceptation et documentation clientèle, saisie, exécution, suivi, gestion des comptes clients) ou relations non qualitatives avec les contreparties commerciales et les fournisseurs (non tenue des engagements)) ,
- impossibilité ou interdiction de rejoindre les lieux et matériels de travail (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie, état d'urgence sanitaire).

la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose de nombreux moyens de maîtrise :

- un plan de continuité d'activité,

⁷ BMTN : Bon Moyen Terme Négociable

⁸ OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

- une gouvernance qualitative, honorable, nombreuse, bien mobilisée sur tous les sujets et qui délibère régulièrement,
- des dirigeants effectifs compétents et investis,
- des salariés sélectionnés, en nombre suffisant, formés, compétents, honorables,
- un système de contrôle et d'audit internes,
- des experts externes (sélectionnés puis contractualisés) mobilisés en tant que de besoins ou en proportion de ce qu'exige la réglementation ou la situation, avec notamment : experts-comptables, commissaires aux comptes, actuaires, experts immobiliers...,
- des avocats, conventionnés avec la mutuelle, qui permettent d'une part de sécuriser l'organisation, les procédures, les actes, les écrits... d'autre part d'être accompagnés pour tout judiciarisation d'affaire éventuelle,
- une veille réglementaire faite quotidiennement au sein de Mpv,
- des partenaires bancaires qualitatifs et exigeants,
- un accès aux moyens de paiement réservés à un nombre restreint de personnes,
- un infogéreur, le Cimut, qualitatif, présent, réactif et toujours en veille engagé dans la prévention du risque de cyberattaque,
- un prestataire informatique local, Tbi, compétent, réactif et mobilisé en tant que de besoin,
- des systèmes d'informations nombreux, qualitatifs, toujours en amélioration selon une roadmap annuelle établie par le Cimut à partir des demandes utilisateurs et des évolutions réglementaires,
- un système de sauvegarde garantissant la disposition permanente des données,
- un système d'accès à distance à tous les logiciels informatiques et à toutes les boîtes @ pour permettre la continuité d'activité quelles que soient les circonstances (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie...) et donc une capacité à généraliser le télétravail dans un délai très court et à opter, en tant que de besoin, pour l'activité partielle,
- un logiciel pour gérer les habilitations informatiques permettant d'organiser la séparation de fonction et de restreindre certains accès (exemple : saisie et modification d'iban sur les dossiers des adhérents),
- l'analyse régulière de ses indicateurs économiques et prudentiels,
- des moyens conséquents de tous ordres,
- des actifs corporels récents, qualitatifs, bien entretenus dans le cadre de nombreux contrats de maintenance,
- un accès aux clés des immeubles et des différents services réservés à un nombre restreint de personnes,
- des contrats d'assurance nombreux,
- un contrat d'assurance des responsabilités des dirigeants et mandataires sociaux,
- des fournisseurs et prestataires sélectionnés et conventionnés pour les plus importants, - de nombreux partenaires et une forte inscription dans les réseaux d'acteurs, 02

Objectifs :

Focalisée sur la poursuite et la réussite de sa stratégie et la continuité d'activité, la politique de gestion du risque opérationnel de la Mutuelle des Pays de Vilaine a pour objectifs de prévenir ou d'évaluer le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des collaborateurs ou des systèmes internes, notamment d'information ou encore à des événements extérieurs, des catastrophes, des situations d'épidémie, de pandémie.

Périmètre :

Le dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,

- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques opérationnels significatifs.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la prévention et la détection de toute fraude ou anomalie significative ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des systèmes d'informations ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la continuité d'activité en cas de sinistre total ou partiel, en cas de catastrophe ou de pandémie, en cas d'état d'urgence sanitaire.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2023 ont été les suivantes :

- dans le domaine de la conformité aux lois et règlements :
 - o une veille juridique quotidienne réalisée par le titulaire de la fonction clé « vérification de la conformité »,
 - o le bénéfice de l'appui de deux cabinets d'avocats spécialisés en droit des assurances et droit du travail avec conventions incluant une tacite reconduction annuelle,
 - o une sécurisation juridique de tous les actes et documents, notamment en matière de gestion des ressources humaines,
- dans le domaine du plan de continuité d'activité :
 - o la mutuelle a mis à jour le sien,
 - o le Cimut a le sien, régulièrement mis à jour, pour la maintenance de ses services d'infogérance au bénéfice de ses organisations adhérentes, quel que soit le contexte,
 - o Le matériel informatique est constamment renouvelé de façon à intégrer du matériel nomade. De plus, l'architecture technique (physique, applications, réseaux data, pare-feu et téléphonie) effectuée par le Cimut a prévu les accès sécurisés à distance aux applications, favorisant ainsi la continuité d'activité par le télétravail.
- dans le domaine de la fiabilité des systèmes d'informations :
 - o notre mutuelle est adhérente de l'Union Technique Cimut depuis 2007. Cette adhésion est régie par :
 - une convention d'adhésion,
 - les statuts et règlement intérieur de l'Utm Cimut,
 - le cahier des charges relatif à la reprise d'un client,
 - les exigences de sécurité :
 - o agrément ASIP,
 - o recommandations ANSSI,
 - o labellisation Iso 27001 en 2020,
 - o le plan d'assurance qualité.
 - o notre mutuelle bénéficie des services du Cimut, expert métier en assurance de personnes :
 - multi-familles assurantielles,
 - complémentaires santé et prévoyance
 - qui assure les missions :
 - o d'édition : le développement et l'exploitation du système d'informations Starweb,
 - o d'intégration : le plan projet d'intégration, l'assistance et la formation,

- d'infogérance : incluant l'hébergement des infrastructures matérielles, logicielles et applicatives communes ainsi que le stockage des données métier au sein d'un data center performant et hautement sécurisé,
- de concentrateur : gestion et pilotage des flux Edi toutes normes, demande de Remboursement Electronique,
- d'innovation : le plan pluriannuel règlementaire et métier.
- le Cimut fait vivre une politique de sécurité dont les moyens de mise en œuvre permettent de garantir aux adhérents du Cimut, au nombre desquels notre mutuelle :
 - la disponibilité des données et des applications,
 - l'intégrité des données hébergées au Cimut,
 - la confidentialité des informations détenues par le Cimut,
 - la traçabilité des actions menées sur les données et les applications.
- Cette politique de sécurité du Cimut se décline en un Plan de Continuité d'Activité découpé en cinq phases que sont :
 - Le PCO -Plan de Continuité Opérationnelle- qui identifie les activités vitales et stratégiques, analyse les risques encourus ainsi que les impacts liés à une interruption majeure des activités du Cimut,
 - Le PCI -Plan de Continuité Informatique- qui traite les éléments critiques du système informatique, définit et met en œuvre les moyens préventifs adaptés,
 - Le PRA -Plan de Reprise d'Activité- qui définit la solution de repli informatique,
 - Le PGC -Plan de Gestion de Crise- qui se déclenche lorsque la crise survient et active le PRA,
 - Le MCO -Maintien en Condition Opérationnelle- des procédures, des contrats, des tests et de la formation.
- Enfin, le Cimut met à notre disposition des applications qui intègrent en continu des fiabilisations et évolutions telles que :
 - de nouvelles fonctionnalités pour le progiciel Starweb :
 - optimisation de la gestion de la Déclaration Sociale Nominative,
 - gestion des demandes et des réclamations par la messagerie Sude à disposition des adhérents sur l'appli mobile,
 - améliorations en matière de gestion administrative des contrats, des cotisations, des prestations,
- De plus, notre mutuelle :
 - a utilisé la dernière version de son logiciel de structuration du contrôle interne à savoir Optimiso-Next,
 - a utilisé le logiciel Véga pour produire les calculs de la formule standard et les Qrt,
 - a bénéficié de la remontée dématérialisée des factures émises par tous les professionnels de soins agréés Santéclair, en lien avec le Cimut et Santéclair, et également de tous les professionnels utilisant la plateforme Tp+ ou la DRE⁹,
 - a mis à disposition de ses adhérents des évolutions de son appli mobile développée par le Cimut.

⁹ DRE : Demande de Remboursement Electronique

- o dans le domaine des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel, celles-ci sont partagées avec les collaborateurs cadres :
 - qui, d'une part, les opérationnalisent et rendent compte au dirigeant opérationnel,
 - qui, d'autre part, les transmettent aux opérationnels et contrôlent l'effectivité de leurs applications.
- o dans le domaine du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la maintenance par contrats avec tacite reconduction annuelle :
 - des matériels de prévention de l'incendie,
 - de l'ascenseur,
 - des portes automatiques,
 - de toutes les installations en Plomberie chauffage,
 - de toutes les installations électriques,
 - du parc des matériels informatiques,
 - l'assurance des biens immobiliers/mobiliers et des responsabilités par contrats avec tacite reconduction annuelle et mises à jour régulières.

En 2023, tous les services ont fonctionné :

- l'accueil physique des adhérents et des proposant,
- le traitement :
 - o des appels téléphoniques entrants,
 - o des courriels et des messages de l'appli mobile,
 - o du courrier postal,
- la vente des contrats et la collecte des souscriptions,
- l'émission des appels de cotisations,
- la collecte des règlements de cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- la saisie :
 - o des adhésions/modifications/radiations, tant en secteur individuel que collectif,
 - o des règlements de cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- Le suivi des retards de paiement et impayés de cotisation,
- la liquidation des prestations directes et tiers payant (flux dématérialisés et papier) et le traitement des anomalies,
- le traitement des devis et demandes de prises en charge en dentaire, optique, hospitalisation et audioprothèse,
- le suivi des ressources humaines et leur information régulière,
- la comptabilité,
- le suivi des placements,
- le suivi de la sinistralité et de tous les indicateurs habituels de l'activité...

C.6 Autres risques importants :

Néant

C.7 Autres informations :

Néant

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

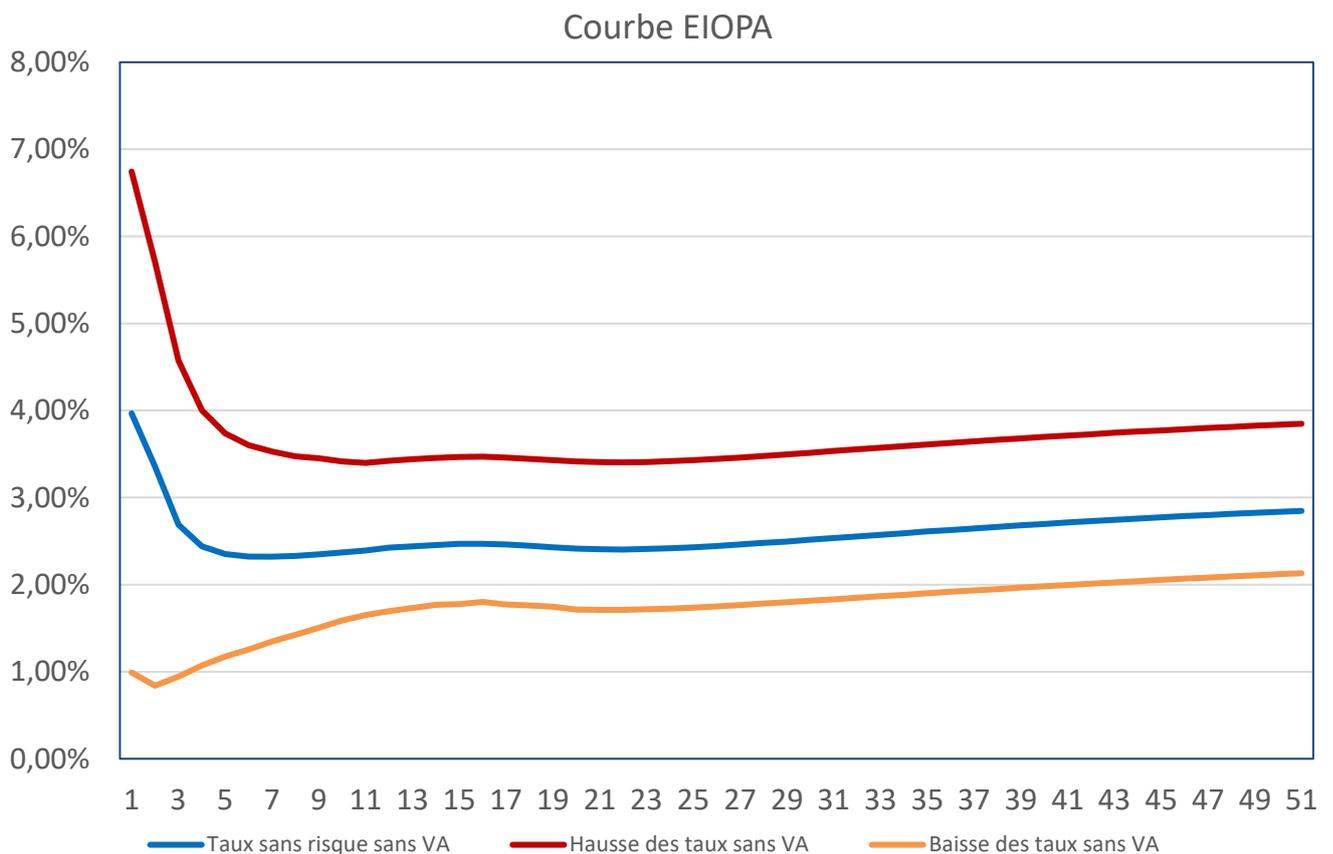
Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque. Les calculs de la marge pour risque, du SCR et du MCR ont été réalisés à l'aide du logiciel VEGA.

Le bilan prudentiel de la mutuelle est arrêté au 31 décembre 2023. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

De plus, l'actualisation des meilleures estimations est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque et sans « Volatility Adjustment » publiée par l'EIOPA.

Elle est représentée ci-dessous :



Bilan		Solvency II value		Statutory			
		C0010		C0020			
Actifs	Fond de commerce	R0010			0,00		
	Frais d'acquisition différés	R0020			0,00		
	Immobilisations incorporelles	R0030	0,00		41 520,90		
	Actifs d'impôts différés	R0040	154 224,82		0,00		
	Excédent du régime de retraite	R0050	0,00		0,00		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 531 899,30		1 235 003,21		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 326 747,41		9 090 180,65		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 845 218,60		3 063 497,35	
		Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 000,00		40 000,00	
		Actions	R0100	387 931,45		387 931,45	
		Actions	Actions - cotées	R0110	387 931,45		387 931,45
			Actions - non cotées	R0120	0,00		0,00
		Obligations	R0130	1 242 877,57		1 441 429,74	
		Obligations	Obligations d'État	R0140	0,00		0,00
			Obligations d'entreprise	R0150	1 242 877,57		1 441 429,74
			Titres structurés	R0160	0,00		0,00
			Titres garantis	R0170	0,00		0,00
		Organismes de placement collectif	R0180	3 809 131,14		4 155 733,46	
		Produits dérivés	R0190	0,00		0,00	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 588,65		1 588,65		
	Autres investissements	R0210	0,00		0,00		
	Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte	R0220	0,00		0,00		
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 000,00		8 000,00		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police	R0240	0,00		0,00	
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	8 000,00		8 000,00	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00		0,00	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00		0,00		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00		0,00	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé	R0290	0,00		0,00
			Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00		0,00
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00		0,00	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie	R0320	0,00		0,00
Vie hors santé, UC et indexés			R0330	0,00		0,00	
Vie UC et indexés		R0340	0,00		0,00		
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00		0,00			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	339 881,76		339 881,76			
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00		0,00			
Autres créances (hors assurance)	R0380	31 050,29		31 050,29			
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00		0,00			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00		0,00			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 033 520,79		2 033 520,79			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	55 678,06		61 738,43			
Total de l'actif	R0500	12 481 002,43		12 840 896,03			

Bilan			Solvency II value		Statutory				
			C0010		C0020				
Passifs	Provisions techniques non-vie		R0510	1 106 815,63	1 008 008,34				
	Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0,00	0,00			
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées c		R0530	0,00			
			Meilleure estimation		R0540	0,00			
			Marge de risque		R0550	0,00			
	Provisions techniques non-vie	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	1 106 815,63	1 008 008,34			
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées c		R0570	0,00			
			omme un tout						
			Meilleure estimation		R0580	973 714,52			
			Marge de risque		R0590	133 101,11			
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0,00	0,00			
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0,00	0,00			
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées c		R0620	0,00			
			omme un tout						
			Meilleure estimation		R0630	0,00			
				Marge de risque		R0640	0,00		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	0,00	0,00			
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées c		R0660	0,00			
			omme un tout						
	Meilleure estimation		R0670	0,00					
			Marge de risque		R0680	0,00			
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00	0,00			
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00				
		Meilleure estimation		R0710	0,00				
		Marge de risque		R0720	0,00				
	Autres provisions techniques			R0730		0,00			
	Passifs éventuels			R0740	499 614,00	0,00			
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0,00	499 614,00			
	Provisions pour retraite			R0760	0,00	0,00			
	Dépôts des réassureurs			R0770	0,00	0,00			
Passifs d'impôts différés			R0780	0,00	0,00				
Produits dérivés			R0790	0,00	0,00				
Dettes envers des établissements de crédit			R0800	1 337 865,90	1 337 865,90				
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00	0,00				
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	1 018 380,56	1 018 380,56				
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0,00	0,00				
Autres dettes (hors assurance)			R0840	825 664,23	825 664,23				
Passifs subordonnés			R0850	0,00	0,00				
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0,00	0,00				
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0,00	0,00				
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0,00	1 916,88				
Total du passif			R0900	4 788 340,32	4 691 449,91				
Excédent d'actif sur passif			R1000	7 692 662,11	8 149 446,12				

D.1 - Actifs

D.1.1 Valeurs des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel

Les actifs sont évalués en valeur de réalisation au 31/12/2023. Le tableau ci-après renseigne (en milliers d'euros) les différentes familles d'actifs et la différence de valorisation entre solvabilité 2 et les comptes en normes comptables françaises :

ACTIFS au 31/12/2023	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	% du poste qui compose l'écart de valorisation
Logiciels	0	-	- 0	0%
Droit d'entrée	41	-	- 41	11%
ACTIFS INCORPORELS	42	-	- 42	12%
Immobilier d'exploitation	656	1 247	591	-164%
Immobilier en-cours	334	40	- 294	82%
Biens immobiliers autres que usage propre	3 063	2 845	- 218	61%
Actions (hors participation)	388	388	-	0%
Participations	40	40	-	0%
Autres prêts	8	8	-	0%
Obligations de sociétés	1 447	1 243	- 205	57%
OPCVM	4 156	3 809	- 347	96%
PLACEMENTS (HORS SURCOTE-DECOTE & ICNE INCLUS)	10 093	9 621	- 473	131%
Dépôts bancaires - Comptes à terme	-	-	-	0%
Dépôts bancaires - Livrets	1 922	1 922	-	0%
Caisses et comptes bancaires	113	113	- 0	0%
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE (ICNE INCLUS)	2 035	2 035	- 0	0%
PPAP Santé réassurée ACTIF	-	-	-	
BE Prestations cédé	-	-	-	
BE Cotisations cédé	-	-	-	
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF	-	-	-	0%
Créances adhérents - de 3 mois	340	340	-	0%
CREANCES ADHERENTS	340	340	-	0%
Créances sur réassureur	-	-	-	0%
CREANCES OPERAT° DE REASSURANCE	-	-	-	0%
Dépôt SFG	-	-	-	0%
Autres créances	31	31	-	0%
AUTRES CREANCES	31	31	-	0%
Actifs corporels	245	245	-	0%
Charges constatées d'avance	56	56	-	0%
AUTRES ACTIFS	300	300	-	0%
Impôts différés Actif	-	154	154	-43%
TOTAL DES BILANS	12 841	12 481	- 360	100%

D.1.2 Méthodes et sources de valorisation des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel

ACTIFS	Méthode de valorisation	Source valorisation
Logiciels	Valeur retenue à 0	Référentiel Solvabilité 2
Droit au bail	Estimation par un expert	Expertise de décembre 2023
ACTIFS INCORPORELS		
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertises de décembre 2023
Actions non cotées (hors participation)	Coût historique	Comptabilité au 31/12/2023
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
PLACEMENTS		
Dépôts bancaires - Comptes à terme	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Dépôts bancaires - Livrets	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
Caisses et comptes bancaires	Valeur nominale	Relevés des dépositaires aux 31/12/2023
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE		
PPAP Santé réassurée ACTIF	BEST ESTIMATE + Marge de risque	Travaux de clôture 31/12/2023
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF		
Créances adhérents	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2023
CREANCES ADHERENTS		
Créances sur réassureur	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2023
CREANCES OPERAT° DE REASSURANCE		
Dépôt SFG	Valeur nominale	Dépositaire 31/12/2023
Autres créances	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2023
AUTRES CREANCES		
Actifs corporels hors agencements	Prix historique amorti	Comptabilité au 31/12/2023
Charges constatées d'avance	Estimation sur factures	Comptabilité au 31/12/2023
AUTRES ACTIFS		
Impôts différés Actif	le taux d'IS retenu est de 25%	Bilan prudentiel

D.1.3 Analyse des principales différences de valorisation du bilan actif

Les différences de valorisation de **-360 K€** entre la valeur du bilan actif aux normes comptables actuelles et la valeur du bilan actif prudentiel sont détaillées ci-après.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	
Placements et trésorerie	12 128	11 656	-	473
impôts différés	-	154		154
Provisions sur cession en réassur.	-	-		-
Immobilisations incorporelles	42	-	-	42
Immobilisations corporelles	245	245		-
TOTAL	12 414	12 054	-	360

Rapprochement des placements de la mutuelle :

Les placements sont valorisés en coût historique au bilan comptable alors qu'ils sont valorisés en valeur de marché dans le référentiel solvabilité 2.

- **Les intérêts courus non échus** des obligations sont additionnés aux placements pour **6 K€** ;
- **Les livrets** sont ôtés des placements et sont reclassés en équivalent trésorerie pour **1 922 K€** ;
- **Les moins-values latentes** (hors surcote-décote) incorporées, de fait, dans les placements sont de **- 514 K€**.

- **La valorisation des placements OPCVM : - 347 K€**

Approche par transparence

Le portefeuille de placements de la mutuelle comprend quelques OPCVM¹⁰ dont la valeur comptable est de 4 156 K€ au 31/12/2023 pour une valeur de marché de 3 809 K€. Ces OPCVM ont fait l'objet d'une transparisation.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	
<i>OPCVM - Actions type 1</i>	1 873	1 731	-	142
<i>OPCVM - Obligations & fonds obligataires</i>	2 125	1 918	-	208
<i>OPCVM - Fonds à allocation d'actifs</i>	156	158		3
<i>OPCVM - Trésorerie & dépôts</i>	2	2	-	0
Total	4 156	3 809	-	347

¹⁰ OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

- **La valorisation des placements immobiliers : 79 K€**

L'écart de valorisation des placements immobiliers se décompose ainsi :

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
IMMEUBLE - 13 RUE DES DOUVES	656	1 206	550
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE	1 773	1 656	- 117
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE 2E ETAGE	116	52	- 64
IMMEUBLE - 11 RUE DES DOUVES	167	225	58
IMMEUBLE - 21 RUE DES DOUVES	334	40	- 294
DROIT AU BAIL - 6 RUE ALMA (*)	-	41	41
SAS GRANDE MAISON	8	8	-
SCPI EPARGNE PIERRE	500	450	- 50
SCPI LA FRANCAISE AVENIR SANTE	500	455	- 45
PLACEMENTS IMMOBILIERS	4 054	4 133	79

(*) Dans le bilan S1, le droit au bail est considéré comme un actif incorporel.

- **La valorisation des Impôts différés Actif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés Actif et Passif est renseignée dans le paragraphe autres informations.

- **La valorisation des Best Estimate cédées en réassurance :**

La mutuelle n'a pas cédé de risque en réassurance. Il n'y a pas lieu de calculé un « Best estimate » de cotisations cédées en réassurance.

D.2 Provisions techniques

Passifs au 31/12/2023	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Passif	1 008	1 107	99
Provision pour risque d'exigibilité	309	309	-
Autres dettes et provisions risques et charges	3 374	3 372	- 2
Impôts différés - Passif	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS hors Fonds Propres	4 691	4 788	97
Fonds Propres	8 149	7 693	- 457
TOTAL DES BILANS	12 841	12 481	- 360

D.2.1 Valeurs des provisions techniques brutes retenues pour le bilan prudentiel

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour Prestations à Payer Santé brute	1 008	1 001	- 7
Provision pour primes 2023	-	28	- 28
Marge de risque - PPAP Santé brute		133	133
PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	1 008	1 107	99

- La « meilleure estimation » de prestations retenue, habituellement, par la mutuelle est calculée à partir du triangle de prestations sur lequel est appliqué la méthode « Chain Ladder » classique. Les flux obtenus sont ensuite actualisés.

Les données utilisées tiennent compte du montant des dossiers reçus et non traités à la clôture. Il a été ajouté à la provision pour prestations à payer, 5% de frais de gestion concernant les opérations vie et 5% concernant les opérations non-vie.

- La provision pour primes 2023 est la projection, au-delà de la clôture du résultat, des contrats en cours à la clôture. Ce calcul prend en compte les cotisations, les prestations et les frais de gestion.

- Une « marge de risque » est ajoutée à ces provisions techniques. Elle a été estimée à 133 K€.

Le calcul de cette marge de risque est effectué à partir de la méthode simplifiée dite « approche par duration » proposée par EIOPA. Il s'agit d'une provision spécifique à solvabilité II.

D.2.2 Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Les incertitudes liées au calcul des provisions techniques prudentielles sont les suivantes :

- **sur l'évaluation des provisions de sinistres** : Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres,
- **sur l'évaluation des provisions de primes** : Incertitudes liée à la sinistralité future et aux frais futurs.

En effet, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles requiert l'utilisation de données historiques jugées pertinentes. Il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. Cependant, certaines données ne peuvent être estimées sur la base des données historiques : changement dans le comportement des adhérents, changement législatif, changement de l'environnement économique (inflation).

D.3 Autres passifs

AUTRES PASSIFS hors fonds propres	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour retraite	190	190	-
Dettes S/ étab. de crédit	1 338	1 338	-
Dettes op.assur.	1 018	1 018	-
Dettes opér. de réass.	-	-	-
Emprunts			-
Dettes personnel	87	87	-
Etat,org.soc	543	543	-
Créditeurs divers	196	196	-
Autres compte de régul (surcote)	2		- 2
AUTRE DETTES	3 374	3 372	- 2
Impôts différés - Passif	-	-	-
TOTAL	3 374	3 372	- 2

- **La valorisation des Impôts différés Passif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés de l'actif et du passif figure dans le paragraphe « autres informations ».

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Les détails du calcul des Impôts différés Actif et Passif sont les suivants :

Base de calcul des impôts différés	Réévaluation ACTIF	Réévaluation PASSIF	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Date d'échéance
Réévaluation Actifs incorporels	- 42		10		
Réévaluation Actifs corporels	-		-		
Réévaluation Actifs Incorporels & corporels	- 42	-	10	-	A la cession
Réévaluation Immobilier	79		- 20		
Réévaluation Actions, Obligations & OPCVM surcotes-décotes incluses	- 556		139		
Réévaluation Actif Placements	- 477		119	-	A la cession
BE brut		- 34	- 9		
BE cédé		-			
Marge de risque		133	33		
Réévaluation Provisions	-	99	25	-	31/12/N+1
Ecart de revalorisation sur les passifs éventuels et dettes subordonnées	-		-		
Impôts différés Actif calculé			154		
Impôts différés Actif recouvrable			154		
Impôts différés Passif				-	
Impôts différés nets (Actif-Passif)				- 154	

-Actifs Incorporels : Les actifs incorporels concernent des logiciels. Après acquisition, ces actifs ne peuvent plus être cédés, par conséquent leur valeur vénale est à zéro.

-Actifs Placements : Les placements sont inscrits dans le bilan pour leur valeur d'achat. Dans le cadre des normes Solvabilité II, les placements sont revalorisés à la valeur de marché au 31/12/2023. Le calcul de l'écart de valorisation se fait entre la valeur de marché et la valeur nette fiscale. Le droit au bail a été reclassé dans les actifs immobiliers à sa valeur d'expertise.

-Provisions techniques : Sous le régime Solvabilité II, une Meilleure Estimation des provisions est calculée à laquelle s'ajoute une marge de risque.

Le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts différés est de 25%.

Il est à noter que la Mutuelle dispose d'un déficit fiscal reportable de 1 014 K€ constaté à la clôture de l'exercice 2023 (dont 847 K€ constaté depuis l'exercice 2022). Par prudence, il n'a pas été constaté d'impôts différés actifs sur ce déficit conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du règlement délégué 2015/35 que nous rappelons comme suit :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance n'attribuent une valeur positive aux actifs d'impôts différés que lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel cet actif d'impôt différé pourra être imputé, sera disponible à l'avenir, compte tenu des dispositions légales et réglementaires relatives aux limites temporelles applicables au report en avant de crédits d'impôts non utilisés et au report en avant de pertes fiscales non utilisées ».

E - Gestion du capital

La présente partie du rapport présente la manière dont les fonds propres de la Mutuelle sont constitués.

	2023	2022	Variation
Tier 1	7 538	6 749	789
Tier 2	-	-	-
Tier 3	154	272	- 117
Fonds propres éligibles	7 693	7 021	672
SCR	3 724	3 365	360
AMCR /MCR	4 000	4 000	-
Ratio de solvabilité SCR	207%	209%	
Ratio de solvabilité MCR	188%	169%	
Surplus/déficit de fonds propres	3 968	3 656	312

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres Tier 1 (7 538 K€) et Tier 3 (154 K€) et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis (SCR).

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux actifs d'impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres.

La mutuelle positionne son capital de solvabilité dans des placements diversifiés incluant des placements immobiliers, des OPCVM obligataires et autres, des actions, des obligations et de la trésorerie.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la mutuelle sont constitués :

- du fonds d'établissement,
- des résultats générés au cours des exercices mis en réserve,
- de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres de base de niveau 1 et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis tout comme le minimum de solvabilité requis.

Les fonds propres éligibles au 31/12/2023 ont évolué comme suit :

	31 12 2023	31 12 2022	variation
Fonds propres S1	8 149	8 358	-209
Réserve de réconciliation	-457	-1 337	881
Fonds propres S2	7 692	7 021	672

La réserve de réconciliation 2023 se décompose ainsi :

	Différence de valorisation 2023	Différence de valorisation 2022
Réévaluation des actifs incorporels	-42	-1
Réévaluation des placements hors actifs corporels	-473	-1371
Réévaluation des provisions techniques	-99	-239
Réévaluation des créances et dettes	2	2
Impôts différés - actif	154	272
Impôts différés - passif	0	0
Réserve de réconciliation	-457	-1337

La baisse sur les réévaluations des placements s'explique principalement par

- la baisse de l'écart de valorisation sur les immeubles qui était de -690K€ en 2022 contre +79K€ en 2023.
- la baisse de l'écart de valorisation sur les placements financiers qui est passé de -681K€ en 2022 contre -552K€ en 2023. Néanmoins, les placements financiers demeurent en situation de moins-values. L'année 2023, tout comme l'année précédente, reste marquée par un environnement politique et économique perturbé.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2023, pour les principaux modules de risque, s'établit comme suit :

Capital réglementaire	2023	2022	Variation
SCR Marché	2 308	1 971	337
SCR Santé	1 938	1 834	103
SCR Défaut	97	106	- 8
SCR Vie			-
SCR Non Vie			-
<i>Total des sous-modules</i>	<i>4 343</i>	<i>3 911</i>	<i>432</i>
<i>Diversification</i>	<i>- 947</i>	<i>- 866</i>	<i>- 80</i>
BSCR	3 396	3 045	351
SCR Opérationnel	329	320	9
Ajustement	-	-	-
SCR	3 724	3 365	360
AMCR (plancher absolu) - Activité mixte	4 000	4 000	-

L'exigence de solvabilité requise (SCR - Solvency Capital Requirement) est la résultante de 3 composantes :

- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés ;
- Le BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 5 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR Opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

La mutuelle MPV exerce son activité d'assurance sous les deux agréments non vie et vie. Les cotisations vie 2023 représentent moins de 10% des cotisations totales : 192 K€ / 10 953 K€ soit 1,75%. Pour cette raison, la Mutuelle ne calcule pas de SCR VIE et elle ne calcule pas de PM décès car ses garanties sont annuelles.

Le plancher absolu est donc de 4 000 K€ au 31/12/2023 tout comme au 31/12/2022.

Evolution du SCR entre 2023 et 2022

Comparatif SCR			
	Comptes 31/12/2023	Comptes 31/12/2022	Variation
Défaut	97	106	-8
Santé	1938	1 834	103
Intangible			
Vie			
Marché	2308	1 971	337
<i>Contra-cyclique</i>			
<i>Concentration</i>	502	720	-217
<i>Devise</i>	0	0	0
<i>Actions</i>	1043	908	135
<i>Taux d'intérêt</i>	55	59	-4
<i>Immobilier</i>	1023	800	223
<i>Spread</i>	401	326	76
Non vie			
TOTAL	4 343	3 911	-432
Diversification	-947	-866	80
BSCR	3 396	3 045	-351
Opérationnel	329	320	-9
Ajustement	0	0	0
SCR	3 724	3 365	-360
Fonds Propres Eligibles	7 693	7 021	-672

Commentaires sur l'évolution du SCR

- La baisse du SCR défaut s'explique principalement par la diminution des dépôts & trésorerie (2 900 K€ en 2022 contre 2 035 K€ en 2023) et la diminution des créances (803 K€ en 2022 contre 371 K€ en 2023).
- La variation du SCR santé s'explique principalement par l'augmentation des cotisations prévisionnelles N+1. En 2022, 11 284 K€ contre 11 899 K€ en 2023.
- L'augmentation du SCR de marché s'explique principalement par la hausse du SCR actions et du SCR immobilier car les valeurs de réalisation S2 n'ont que légèrement augmenté entre 2022 (11 877 K€) et 2023 (11 900 K€).
 - La hausse du SCR actions et du SCR spread s'explique principalement par la hausse des taux, la valeur des actions ayant peu évolué (2 602 K€ en 2023 contre 2 535 K€ en 2022). En effet, le dampener sur choc actions est passé de -3.2% en 2022 à 1.46% en 2023.
 - Le SCR immobilier quant à lui augmente en raison de la progression de la valeur des placements immobiliers. Les valeurs de réalisation ont, de fait, augmenté passant de 3 335 K€ en 2022 à 4 091 K€ en 2023.
- La baisse du risque concentration est à mettre en lien avec l'amélioration de la notation des émetteurs.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport. La mutuelle respecte le minimum de capital et le capital de solvabilité requis.

E.6 Autres informations

Les événements marquants de l'exercice 2023 sont :

- Un contexte général marqué par l'inflation :
-« L'augmentation des prix à la consommation a été de 4,9 % en moyenne en 2023 en France. Cela représente une légère diminution par rapport à l'année précédente : l'inflation moyenne avait, en effet, atteint 5,2 % en 2022 » ;
- Un contexte sanitaire marqué par :
 - des transferts de charge, de la Sécurité Sociale vers les complémentaires maladies avec 10 points de plus à la charge des mutuelles depuis le 1er août 2023 pour les transports sanitaires et, depuis le 15 octobre 2023, pour les soins et prothèses dentaires ;
 - les revalorisations d'honoraires des professionnels médicaux et paramédicaux avec notamment :
 - ✓ +1.50 € sur les consultations médicales à compter du 01/11/2023,
 - ✓ et les avenants aux conventions pour les kiné, les infirmiers, les sages femmes, les orthoptistes ayant commencé à prendre effet sur le 2ème semestre 2023.
- Une activité 2023 de la Mutuelle des Pays de Vilaine marquée par :
 - une revalorisation moyenne de 3,70% des tarifs au 01/01/2023 pour l'ensemble de la mutuelle pour une évolution du volume des cotisations collectées de 2.59%.
 - une augmentation de 5.76 % de la prestation moyenne annuelle pour l'ensemble de la mutuelle pour une évolution du volume des prestations de 4.81 %.

- un renoncement à l'agrément vie de MPV validé lors de l'AG de novembre 2023 avec :
 - ✓ la souscription d'un contrat d'assurance pour les couvertures obsèques auprès de MGP¹¹ ;
 - ✓ et la diminution de la couverture obsèques notamment pour deux groupes d'adhérents retraités.

S'agissant d'évènements postérieurs à la clôture, il n'y a pas lieu de remettre en cause les principes et les valeurs retenus pour l'inventaire comptable.

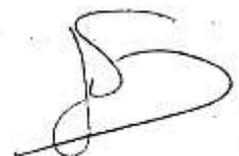
F - SFCR de groupe

La mutuelle n'est pas concernée.

G - Synthèse

Aucun autre changement significatif n'est à noter dans l'activité, les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, les méthodes de valorisation appliquées à des fins de solvabilité II et la gestion du capital de mutuelle en 2023.

Rapport validé à l'unanimité
par le conseil d'administration réuni le 9 avril 2024
Madame Echeverria Josiane, Présidente.



¹¹ MGP : Mutuelle Générale de Prévoyance

Annexes – Etats quantitatifs 2023

S.02.01.01 Bilan prudentiel 1/2

Bilan				Solvency II value	Statutory		
				C0010	C0020		
Actifs	Fond de commerce		R0010		0,00		
	Frais d'acquisition différés		R0020		0,00		
	Immobilisations incorporelles		R0030	0,00	41 520,90		
	Actifs d'impôts différés		R0040	154 224,82	0,00		
	Excédent du régime de retraite		R0050	0,00	0,00		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	1 531 899,30	1 235 003,21		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		R0070	8 326 747,41	9 090 180,65		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	2 845 218,60	3 063 497,35	
		Détenues dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	40 000,00	40 000,00	
		Actions		R0100	387 931,45	387 931,45	
		Actions	Actions - cotées		R0110	387 931,45	387 931,45
			Actions - non cotées		R0120	0,00	0,00
		Obligations		R0130	1 242 877,57	1 441 429,74	
		Obligations	Obligations d'État		R0140	0,00	0,00
			Obligations d'entreprise		R0150	1 242 877,57	1 441 429,74
			Titres structurés		R0160	0,00	0,00
			Titres garantis		R0170	0,00	0,00
		Organismes de placement collectif		R0180	3 809 131,14	4 155 733,46	
		Produits dérivés		R0190	0,00	0,00	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	1 588,65	1 588,65	
	Autres investissements		R0210	0,00	0,00		
	Actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte		R0220	0,00	0,00		
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	8 000,00	8 000,00		
	Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police		R0240	0,00	0,00	
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	8 000,00	8 000,00	
		Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	0,00	0,00	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	0,00	0,00		
	Montants recouvrables au titre des c ontrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	0,00	0,00	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé		R0290	0,00	0,00
			Santé similaire à la non-vie		R0300	0,00	0,00
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	0,00	0,00	
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie		R0320	0,00	0,00
			Vie hors santé, UC et indexés		R0330	0,00	0,00
	Vie UC et indexés		R0340	0,00	0,00		
	Dépôts auprès des cédantes		R0350	0,00	0,00		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360	339 881,76	339 881,76		
	Créances nées d'opérations de réassurance		R0370	0,00	0,00		
	Autres créances (hors assurance)		R0380	31 050,29	31 050,29		
	Actions propres auto-détenues (directement)		R0390	0,00	0,00		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400	0,00	0,00		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	2 033 520,79	2 033 520,79			
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	55 678,06	61 738,43			
Total de l'actif		R0500	12 481 002,43	12 840 896,03			

S.02.01.01 Bilan prudentiel 2/2

Bilan				Solvency II value	Statutory		
				C0010	C0020		
Passifs	Provisions techniques non-vie			R0510	1 106 815,63	1 008 008,34	
	Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	0,00	0,00	
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées c	R0530	0,00		
			Meilleure estimation	R0540	0,00		
			Marge de risque	R0550	0,00		
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)			R0560	1 106 815,63	1 008 008,34
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées c	R0570	0,00			
		omme un tout	R0580	973 714,52			
		Marge de risque	R0590	133 101,11			
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	0,00	0,00	
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0,00	0,00	
		Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées c	R0620	0,00		
			omme un tout	R0630	0,00		
			Marge de risque	R0640	0,00		
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	0,00	0,00
		Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées c	R0660	0,00		
			omme un tout	R0670	0,00		
			Marge de risque	R0680	0,00		
	Provisions techniques UC et indexés			R0690	0,00	0,00	
	Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0,00		
		Meilleure estimation		R0710	0,00		
		Marge de risque		R0720	0,00		
	Autres provisions techniques			R0730		0,00	
	Passifs éventuels			R0740	499 614,00	0,00	
	Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0,00	499 614,00	
	Provisions pour retraite			R0760	0,00	0,00	
	Dépôts des réassureurs			R0770	0,00	0,00	
	Passifs d'impôts différés			R0780	0,00	0,00	
	Produits dérivés			R0790	0,00	0,00	
	Dettes envers des établissements de crédit			R0800	1 337 865,90	1 337 865,90	
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810	0,00	0,00	
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	1 018 380,56	1 018 380,56	
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	0,00	0,00		
Autres dettes (hors assurance)			R0840	825 664,23	825 664,23		
Passifs subordonnés			R0850	0,00	0,00		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0,00	0,00		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	0,00	0,00		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			R0880	0,00	1 916,88		
Total du passif			R0900	4 788 340,32	4 691 449,91		
Excédent d'actif sur passif			R1000	7 692 662,11	8 149 446,12		

S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-						
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Total		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0200		
Primes émises	Brut - assurance directe		R0110	10 953 453,71	0,00	0,00	0,00	10 953 453,71	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0130					0,00	
	Part des réassureurs		R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Net		R0200	10 953 453,71	0,00	0,00	0,00	10 953 453,71	
Primes acquises	Brut - assurance directe		R0210	10 953 453,71	0,00	0,00	0,00	10 953 453,71	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0230					0,00	
	Part des réassureurs		R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Net		R0300	10 953 453,71	0,00	0,00	0,00	10 953 453,71	
Charge des sinistres	Brut - assurance directe		R0310	9 337 202,63	0,00	0,00	0,00	9 337 202,63	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0330					0,00	
	Part des réassureurs		R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Net		R0400	9 337 202,63	0,00	0,00	0,00	9 337 202,63	
Dépenses engagées			R0550	1 912 043,44	0,00	0,00	0,00	1 912 043,44	
Dépenses engagées	Charges administratives	Brut - assurance directe		R0610	309 094,54	0,00	0,00	0,00	309 094,54
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0630					0,00
		Part des réassureurs		R0640	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Net		R0700	309 094,54	0,00	0,00	0,00	309 094,54
	Frais de gestion des investissements	Brut - assurance directe		R0710	34 472,77	0,00	0,00	0,00	34 472,77
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0730					0,00
		Part des réassureurs		R0740	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net		R0800	34 472,77	0,00	0,00	0,00	34 472,77	
	Frais de gestion des sinistres	Brut - assurance directe		R0810	463 689,62	0,00	0,00	0,00	463 689,62
		Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0830					0,00
		Part des réassureurs		R0840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net		R0900	463 689,62	0,00	0,00	0,00	463 689,62	
Frais d'acquisition	Brut - assurance directe		R0910	307 380,87	0,00	0,00	0,00	307 380,87	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R0920	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R0930					0,00	
	Part des réassureurs		R0940	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net		R1000	307 380,87	0,00	0,00	0,00	307 380,87		
Frais généraux	Brut - assurance directe		R1010	797 405,64	0,00	0,00	0,00	797 405,64	
	Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		R1020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		R1030					0,00	
	Part des réassureurs		R1040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Net		R1100	797 405,64	0,00	0,00	0,00	797 405,64		
Solde - autres charges/produits techniques			R1210					-3 253,83	
Total technical expenses			R1300					1 908 789,61	

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie

			Assurance directe et réassurance proportionnelle			Total engagements en non-vie	
			Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs		
			C0020	C0030	C0040	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010	0,00	0,00	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	Assurance directe		R0020	0,00	0,00	0,00	
	Réassurance proportionnelle acceptée		R0030	0,00	0,00	0,00	
	Réassurance non proportionnelle acceptée		R0040			0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0050	0,00	0,00	0,00	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Provisions pour primes	Brut - total	R0060	-27 669,37	0,00	0,00	-27 669,37
			R0070	-27 669,37	0,00	0,00	-27 669,37
		Brut - total	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
			R0090				0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-27 669,37	0,00	0,00	-27 669,37
	Provisions pour sinistres	Brut - total	R0160	1 001 383,89	0,00	0,00	1 001 383,89
			R0170	1 001 383,89	0,00	0,00	1 001 383,89
		Brut - total	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
			R0190				0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00
		Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 001 383,89	0,00	0,00	1 001 383,89
	Total meilleure estimation - brut	R0260	973 714,52	0,00	0,00	973 714,52	
	Total meilleure estimation - net	R0270	973 714,52	0,00	0,00	973 714,52	
	Marge de risque	R0280	133 101,11	0,00	0,00	133 101,11	
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation		R0300	0,00	0,00	0,00		
Marge de risque		R0310	0,00	0,00	0,00		
Provisions techniques - Total	Provisions techniques - Total		R0320	1 106 815,63	0,00	0,00	1 106 815,63
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0330	0,00	0,00	0,00	
	Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total		R0340	1 106 815,63	0,00	0,00	1 106 815,63
	Ligne d'activité: segmentation plus poussée						
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	Sorties de trésorerie	Prestations et sinistres futurs	R0350	0,00	0,00	0,00	
		Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0360	0,00	0,00	0,00	
	Entrées de trésorerie	Primes futures	R0370	9 836 507,33	0,00	0,00	9 836 507,33
		Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0380	2 034 858,30	0,00	0,00	2 034 858,30
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brutes)	Sorties de trésorerie	Prestations et sinistres futurs	R0390	11 899 035,00	0,00	0,00	11 899 035,00
		Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0400	0,00	0,00	0,00	
	Entrées de trésorerie	Primes futures	R0410	805 383,35	0,00	0,00	805 383,35
		Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0420	40 269,17	0,00	0,00	40 269,17
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations			R0430	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt			R0440	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt			R0450	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité			R0460	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires			R0470	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)			R0480	0,00	0,00	0,00	0,00
			R0490	0,00	0,00	0,00	0,00
			R0500	0,00	0,00	0,00	0,00

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 1/3

Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement			Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)	
		0	1	2	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0170	C0180
Précédentes	R0100				0,00	0,00
N-14	R0110				0,00	0,00
N-13	R0120				0,00	0,00
N-12	R0130				0,00	0,00
N-11	R0140				0,00	0,00
N-10	R0150				0,00	0,00
N-9	R0160				0,00	0,00
N-8	R0170				0,00	0,00
N-7	R0180				0,00	0,00
N-6	R0190				0,00	0,00
N-5	R0200					0,00
N-4	R0210				0,00	0,00
N-3	R0220	6 805 645,00	566 007,00	3 727,00	0,00	7 375 379,00
N-2	R0230	7 764 775,07	794 128,53	2 377,05	2 377,05	8 561 280,65
N-1	R0240	8 244 348,48	715 394,91		715 394,91	8 959 743,39
N	R0250	8 554 372,37			8 554 372,37	8 554 372,37
Total	R0260				9 272 144,33	33 450 775,41

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 2/3

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées		Année de développement			Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)
		0	1	2	Fin d'année
		C0200	C0210	C0220	C0360
Précédentes	R0100				0,00
N-14	R0110				0,00
N-13	R0120				0,00
N-12	R0130				0,00
N-11	R0140				0,00
N-10	R0150				0,00
N-9	R0160				0,00
N-8	R0170				0,00
N-7	R0180				0,00
N-6	R0190				0,00
N-5	R0200				0,00
N-4	R0210				0,00
N-3	R0220			0,00	0,00
N-2	R0230		4 598,14	0,00	0,00
N-1	R0240	943 115,54	2 612,79		2 595,62
N	R0250	1 005 395,54			998 788,27
Total	R0260				1 001 383,89

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 3/3

Sinistres payés nets (non cumulés)		Année de développement			Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)	
		0	1	2	Pour l'année en cours	Somme des années
		C1200	C1210	C1220	C1360	C1370
Précédentes	R0500				0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	6 805 645,00	566 007,00	3 727,00	0,00	7 375 379,00
N-2	R0630	7 764 775,07	794 128,53	2 377,05	2 377,05	8 561 280,65
N-1	R0640	8 244 348,48	715 394,91		715 394,91	8 959 743,39
N	R0650	8 554 372,37			8 554 372,37	8 554 372,37
Total	R0660				9 272 144,33	33 450 775,41

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées		Année de développement			Pour l'année en cours, somme des années (cumulés)
		0	1	2	Fin d'année (données actualisées)
		C1400	C1410	C1420	C1560
Précédentes	R0500				0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0630	0,00	4 598,14	0,00	0,00
N-1	R0640	943 115,54	2 612,79		2 595,62
N	R0650	1 005 395,54			998 788,27
Total	R0660				1 001 383,89

S.23.01.01 - Fonds propres

S.23.01.01		Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 -	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	0,00		0,00
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	0,00		0,00
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de	R0040	385 000,00	385 000,00		0,00
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00
	Fonds excédentaires	R0070	0,00	0,00		
	Actions de préférence	R0090	0,00		0,00	0,00
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		0,00	0,00
	Réserve de réconciliation	R0130	7 153 437,29	7 153 437,29		
	Passifs subordonnés	R0140	0,00		0,00	0,00
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	154 224,82			154 224,82
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds propres issus des états financiers qui	R0220	0,00			
Déductions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total fonds propres de base après déductions		R0290	7 692 662,11	7 538 437,29	0,00	154 224,82
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur	R0300	0,00			0,00
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de	R0310	0,00			0,00
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur	R0320	0,00			0,00
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des	R0330	0,00			0,00
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la	R0340	0,00			0,00
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2,	R0350	0,00			0,00
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive	R0360	0,00			0,00
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la	R0370	0,00			0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	
Total fonds propres auxiliaires		R0400	0,00			0,00
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0500	7 692 662,11	7 538 437,29	0,00	154 224,82
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital	R0510	7 538 437,29	7 538 437,29	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0540	7 692 662,11	7 538 437,29	0,00	154 224,82
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 538 437,29	7 538 437,29	0,00	0,00
SCR	R0580	3 724 459,54				
MCR	R0600	4 000 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,07				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1,88				

/Group.(S.23.01 - Own funds).2.1/Export

		Total	
		C0060	
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	R0700	7 692 662,11
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	539 224,82
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux	R0740	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	7 153 437,29	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0,00
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) (III)		R0790	0,00

S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Basic Solvency Capital Requirement		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2 307 721,91	2 307 721,91	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	97 391,27	97 391,27	0,00
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	1 937 605,63	1 937 605,63	0,00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	0,00
<i>Diversification</i>	R0060	-946 862,89	-946 862,89	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 395 855,93	3 395 855,93	

Calcul du capital de solvabilité requis			Valeur
			C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		R0120	
Risque opérationnel		R0130	328 603,61
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés		R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		R0200	3 724 459,54
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		R0210	0,00
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type a	R0211	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type b	R0212	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type c	R0213	
	Dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies - article 37, paragraphe 1, type d	R0214	
Capital de solvabilité requis		R0220	3 724 459,54
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes		R0460	0,00

Approche concernant le taux d'imposition		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés			Avant le choc	Après le choc
			C0110	C0120
DTA		R0600	154 224,82	0,00
DTA	DTA dus au report à nouveau	R0610	0,00	
	DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	154 224,82	
DTL		R0630	0,00	

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	0,00
LAC DT	LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,00
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

S.26.01.01

Risque de marché - informations de base			Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc			Valeurs absolues après choc			
			Actifs C0020	Passifs C0030	Actifs C0040	Passifs (après la C0050	Passifs (avant la C0070	Capital de C0060	Capital de C0080		
Risque de taux d'intérêt			R0100					55 210,25	55 210,25		
Risque de taux d'int			R0110	3 170 223,18	973 714,52	3 309 762,16	1 168 463,74	1 168 463,74	55 210,25	55 210,25	
Risque sur actions			R0120	3 170 223,18	973 714,52	3 004 862,05	798 821,58	798 821,58	0,00	0,00	
Risque sur actions			R0200						1 042 851,48	1 042 851,48	
Risque sur actions	Actions de type 1		R0210	2 119 008,96	0,00	1 261 706,72	0,00	0,00	857 302,24	857 302,24	
	Actions de type 1	Actions de type 1, autres qu'investissements à long terme	R0221	2 119 008,96		1 261 706,72					
		Participations stratégiques (actions de type 1)	R0230		0,00		0,00				
		Investissements à long terme en actions (actions de type 1)	R0231		0,00		0,00				
		Fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240		0,00		0,00				
	Actions de type 2		R0250	482 811,50	0,00	250 579,01	0,00	0,00	232 232,49	232 232,49	
	Actions de type 2	Actions de type 2, autres qu'investissements à long terme	R0261	442 811,50		219 379,01					
		Participations stratégiques (actions de type 2)	R0270		40 000,00		31 200,00				
		Investissements à long terme en actions (actions de type 2)	R0271		0,00		0,00				
		Fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280		0,00		0,00				
	Actions de sociétés d'infrastructure éligibles		R0291	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Actions de sociétés d'infrastructure éligibles	Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres que stratégiques ou à long terme	R0293		0,00		0,00				
		Participations stratégiques (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0294		0,00		0,00				
		Investissements à long terme en actions (actions de sociétés d'infrastructure éligibles)	R0295		0,00		0,00				
	Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés		R0292		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés	Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés, autres que stratégiques ou à long terme	R0296		0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)		R0297		0,00		0,00					
Investissements à long terme en actions (actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés)		R0298		0,00		0,00					
Risque sur actifs immobiliers			R0300	4 092 569,60	0,00	3 069 427,20	0,00	0,00	1 023 142,40	1 023 142,40	
Risque de spread			R0400						401 199,42	401 199,42	
Risque de spread	Obligations et prêts		R0410	3 170 223,18	0,00	2 769 023,77	0,00	0,00	401 199,42	401 199,42	
	Obligations et prêts	Prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412		3 170 223,18	0,00	2 769 023,77	0,00	0,00	401 199,42	401 199,42
	Dérivés de crédit		R0420							0,00	0,00
	Dérivés de crédit	Choc baissier sur dérivés de crédit	R0430		0,00		0,00			0,00	0,00
		Choc haussier sur dérivés de crédit	R0440		0,00		0,00			0,00	0,00
	Positions de titrisation		R0450		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Positions de titrisation	Titrisation STS de rang supérieur	R0461		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Retitrisations	R0480		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Autre titrisation	R0481		0,00		0,00			0,00	0,00
		Titrisation de type 1 transitoire	R0482		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS garantie		R0483		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Concentrations du risque de marché			R0500	9 864 613,24					502 441,79	502 441,79	
Risque de change			R0600						0,00	0,00	
Risque de change	Augmentation de la valeur de la monnaie étrangère		R0610		0,00		0,00		0,00	0,00	
	Diminution de la valeur de la monnaie étrangère		R0620		0,00		0,00		0,00	0,00	
Diversification au sein du module «risque de marché»			R0700						-717 123,42	-717 123,42	
Total risque de marché			R0800						2 307 721,91	2 307 721,91	

S.26.04.01

Risque de souscription en santé SLT		Valeurs initiales absolues avant choc				Valeurs absolues après choc			
		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs (après la	
		C0020	C0030	C0040	C0050	Capital de	C0070	Capital de	C0080
Risque de mortalité en santé	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de longévité en santé	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque risque d'invalidité - de morbidité en santé	R0300					0,00			0,00
Risque risque d'inval	Frais médicaux	R0310				0,00			0,00
	Frais médicaux	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	hausse des paiements médicaux baisse des paiements médicaux	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Protection du revenu	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Risque de cessation en santé SLT	R0400					0,00			0,00
Risque de cessation	risque d'augmentation des taux de cessation	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	risque de diminution des taux de cessation	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	risque de cessation de masse	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de dépenses en santé	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Risque de révision en santé	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Diversification dans le risque de souscription en santé SLT	R0700					0,00			0,00
Total risque de souscription en santé SLT	R0800					0,00			0,00

Informations supplémentaires sur le risque de révision		USP
		C0090
Facteur appliqué pour le choc de révision	R0900	0,00%

Risque de primes et de réserve en santé non-SLT		Écart type du risque de primes			Mesure de volume pour risque de primes et de réserve				
		PPE	PPE Écart type	PPE Facteur	USP	Vprem	Vres	Geographical	V
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
Assurance des frais médicaux, y compris réassurance proportionnelle y	R1000					11 899 035,00	1 001 383,89	100,00%	12 900 418,89
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R1010					0,00	0,00	100,00%	0,00
Assurance d'indemnisation des travailleurs, y compris réassurance	R1020					0,00	0,00	0,00%	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R1030					0,00	0,00	0,00%	0,00
Total mesure de volume	R1040								12 900 418,89
Écart type combiné	R1050	4,85%							

Risque de primes et de réserve en santé non-SLT		Capital de solvabilité requis
		C0180
Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	R1100	1 876 342,95

Risque de cessation en santé non-SLT		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc		
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Capital de solvabilité requis
		C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
Risque de cessation en santé non-SLT	R1200	0,00	-27 669,37	0,00	-16 601,62	11 067,75

Total risque de souscription en santé non-SLT		Capital de solvabilité requis
		C0240
Diversification dans le risque de souscription en santé non-SLT	R1300	-11 035,11
Total risque de souscription en santé non-SLT	R1400	1 876 375,60

Risque de catastrophe santé		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0250	C0260
Risque d'accident de masse	R1500	942,69	942,69
Risque de concentration d'accidents	R1510	0,00	0,00
Risque de pandémie	R1520	204 386,89	204 386,89
Diversification dans le module risque de catastrophe santé	R1530	-940,52	-940,52
Total risque de catastrophe en santé	R1540	204 389,07	204 389,07

Total risque de souscription en santé		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0270	C0280
Diversification dans le module risque de souscription en santé	R1600	-143 159,03	-143 159,03
Total risque de souscription en santé	R1700	1 937 605,63	1 937 605,63

S.26.06.01

			Capital
			C0020
Risque opérationnel - informations relatives aux provisions techniques	Provisions techniques brutes en vie (hors marge de risque) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0100	0,00
	Provisions techniques brutes en vie liées à des unités de compte (hors marge de risque)	R0110	0,00
	Provisions techniques brutes en non-vie (hors marge de risque)	R0120	973 714,52
Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques		R0130	29 211,44
Risque opérationnel - informations relatives aux primes acquises	Primes brutes vie acquises (12 derniers mois) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0200	0,00
	Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 derniers mois)	R0210	0,00
	Primes brutes non-vie acquises (12 derniers mois)	R0220	10 953 453,71
	Primes brutes vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0230	0,00
	Primes brutes non-vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0240	0,00
Capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises		R0250	10 669 660,62
		R0260	328 603,61
Risque opérationnel - calcul du SCR	Capital requis pour risque opérationnel avant plafonnement	R0300	328 603,61
	Pourcentage du capital de solvabilité requis de base	R0310	1 018 756,78
	Capital requis pour risque opérationnel après plafonnement	R0320	328 603,61
	Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	R0330	0,00
Total exigence de capital pour risque opérationnel		R0340	328 603,61

S.28.02.01

Composant du MCR		Composant du MCR	
		Activités en non-	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	560 576,91	0,00

Informations d'arrière plan		Informations d'arrière plan			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Net (of	Primes émises	Meilleure	Primes émises
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	973 714,52	10 953 453,71	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		Activités en non-	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,00	0,00

Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure	Capital total net	Meilleure	Capital total net
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00		0,00	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0,00		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00		0,00	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00		0,00

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	560 576,91
SCR	R0310	3 724 459,54
Plafond du MCR	R0320	1 676 006,79
Plancher du MCR	R0330	931 114,88
MCR combiné	R0340	931 114,88
Plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000,00

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-	Activités en vie
		vie	
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	560 576,91	0,00
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	3 724 459,54	0,00
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 676 006,79	0,00
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	931 114,88	0,00
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	931 114,88	0,00
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	0,00	4 000 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	931 114,88	4 000 000,00